Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B583-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B583

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Meyrargues et la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'aménagement du pôle d'échanges de Meyrargues

---

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Mobilité, Infrastructures de Transport
Direction Infrastructures de Transport
IM

03_2_07

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation de la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Meyrargues et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Meyrargues
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013_A065 en date du 6 juin 2013 le Conseil communautaire a approuvé le programme général de travaux pour l'aménagement du pôle d'échanges à la gare SNCF de Meyrargues. Par délibération n°2013_B345 en date du 18 juillet 2013, le Bureau communautaire a approuvé le programme de travaux du chemin des BDR dans le cadre de la réhabilitation du pôle d'activités de Meyrargues Nord.
Afin de poursuivre cette opération en partenariat avec la commune, il est proposé de confier l'aménagement de cette opération à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à travers une convention tripartite.
La rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est fixée à 137 491 € TTC (111 154 € TTC pour la Direction Infrastructures de Transport et 26 338 € TTC pour la Direction Infrastructures Communautaires).
Le montant total de l'opération est ainsi estimé à 3 898 333€ HT, soit 4 678 000€ TTC, toutes dépenses confondues, dont 2 878 000 € TTC à charge de la CPA et 1 800 000 € TTC à la charge de la commune de Meyrargues.

Exposé des motifs :

La gare SNCF de Meyrargues est située à proximité de la route départementale 96. La desserte ferroviaire a été renforcée depuis 2008 avec le passage de 12 trains par jour.
Les projets de renforcement de la capacité de la voie permettent de penser que le trafic va encore augmenter. Cette perspective de desserte devrait modifier l'organisation des transports en commun routiers gérés par la Communauté du Pays d'Aix avec un allègement des liaisons directes vers Aix et un rabattement vers la gare ferroviaire, laquelle doit être aménagée en pôle d'échanges favorisant les pratiques multimodales.

Le point d'accès au futur pôle d'échanges depuis la RD 96 fera l'objet d'une attention particulière avec la modification du giratoire existant au niveau du centre commercial.

Dans le cadre du développement économique du secteur, il est prévu en complémentarité de ce programme, l'aménagement d'une partie du chemin des BDR (voie communale 202) afin de permettre la liaison entre le futur pôle d'échanges et le secteur d'activités

La maîtrise d'ouvrage de ces équipements est assurée par la Communauté du Pays d'Aix au titre de l'aménagement des infrastructures de transport et de la réhabilitation des zones d'activités.

Lors du Conseil communautaire du 6 juin 2013 et du Bureau communautaire du 18 juillet 2013, les programmes de travaux suivants ont été validés :

↳ Pour la Direction des Infrastructures de Transport,

- L'aménagement du parking Nord, d'une capacité de 60 à 95 places ;
- L'aménagement du parking Sud, d'une capacité de 50 à 55 places, le long du chemin BDR ;
- Le maintien de la noue plantée de platanes entre ces deux parkings ;
- L'aménagement de 4 quais de bus, au plus proche du bâtiment voyageurs, en bordure Nord du parking ;
- L'aménagement d'une voie de dépose-minute, au plus proche du bâtiment "voyageurs", en bordure Nord du parking, avec sortie de dépose minute au sein du parking ;
- Une perspective visuelle dégagée sur le bâtiment de la gare ferroviaire depuis l'accès actuel RD96 ;
- L'aménagement, d'une part, d'une piste vélo en bordure Nord du chemin des BDR et de la noue plantée, et d'autre part, de cheminements piétons parallèles au parking, avec passerelle sur la noue et traversée du parking Nord ;
- L'aménagement d'une bande arborée entre le parking Nord et la voie de circulation des autobus ;
- La création d'une voie d'accès à la RD96 depuis le chemin des BDR et sa jonction avec le giratoire existant au droit du centre commercial ;

- Le réaménagement du giratoire existant pour permettre la giration des autocars (rayon extérieur 15 m) ;
- La création d'un bassin de rétention et de décantation pour récupérer les eaux de ruissellement du giratoire ;
- L'ensemble des dispositifs d'éclairage des voies et parkings ;
- Les aménagements paysagers d'accompagnement de ce projet.

↳ Pour la Direction des Infrastructures Communautaires :

- L'élargissement du chemin des BDR, en voie à double sens de circulation, d'une largeur de 6,50 m ;
- L'aménagement d'itinéraires cyclables, dans les deux sens, en sites dédiés ;
- L'aménagement de cheminements piétons ;
- L'ensemble des dispositifs d'éclairage ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les réservations pour le Très Haut Débit internet.

Par ailleurs, la Commune doit également réaliser la rénovation de ses réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur de la gare.

A cet effet, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des études, de la préparation et de la réalisation des travaux, les deux collectivités ont souhaité adopter le même processus de mise en œuvre et proposent de **confier la réalisation de leurs travaux respectifs à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »**.

Cette solution présente l'avantage de n'avoir qu'une seule entité coordinatrice et elle permet à chaque collectivité d'agir dans son domaine de compétence et de rester maître de son enveloppe budgétaire.

La convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » et la Commune de Meyrargues qui vous est proposée aujourd'hui définit les modalités financières et opérationnelles de ce contrat.

La présente convention a pour objet de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », le soin de réaliser pour la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Meyrargues :

- Les acquisitions foncières restantes ;
- Les études ;
- Les travaux du pôle d'échanges à la gare SNCF ;
- Les travaux de réhabilitation du chemin des BDR ;
- Les travaux du réseau d'eaux usées ;
- Les travaux du réseau d'eau potable.

Le montant total de l'opération confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est de 3 898 333 € HT, soit 4 678 000 € TTC.

Pour ce qui concerne **la Communauté du Pays d'Aix**, l'enveloppe prévisionnelle totale de cette opération est estimée à 2 740 508 € TTC, comprenant les travaux et les études (2 216 846 € TTC pour la Direction Infrastructures de Transport et 523 662 € TTC pour la Direction Infrastructures Communautaires). Enfin, la rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est fixée à 137 491 € TTC (111 154 € TTC pour la Direction Infrastructures de Transport et 26 338 € TTC pour la Direction Infrastructures Communautaires). Cette rémunération comprend les prestations de maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais généraux liés au suivi de l'opération.
Soit un **total pour la Communauté du Pays d'Aix de 2 878 000 € TTC.**

Pour ce qui concerne la Commune de Meyrargues, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 714 291 € TTC, comprenant les études et les travaux . La rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est fixée à 85 709 € TTC. Cette rémunération comprend les prestations de maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais généraux liés au suivi de l'opération.
Soit un **total pour la commune de Meyrargues de 1 800 000 € TTC.**

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1 ;
VU la délibération n°2013_A065 du Conseil communautaire du 6 juin 2013 validant le programme des travaux de l'aménagement d'un pôle d'échanges à la gare SNCF de Meyrargues ;
VU la délibération n°2013_B345 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 validant le programme des travaux sur le chemin du BDR dans le cadre de la réhabilitation du pôle d'activités de Meyrargues Nord ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU l'avis de la Commission « Aménagements de l'Espace et de la Mobilité » en date du 10 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Meyrargues et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » en vue de l'aménagement du pôle d'échanges de Meyrargues, et de sa connexion avec le secteur d'activités et la RD 96 avec une enveloppe prévisionnelle totale pour la Communauté du Pays d'Aix de 2 878 000 € TTC dont 137 491 €TTC pour la rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la part de la CPA ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Meyrargues et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des divers partenaires financeurs : Europe, Région et Département ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix des services 3C de l'opération 306 et 6B de l'opération 6000 qui présentent les disponibilités nécessaires.

Convention
entre la Communauté du Pays d'Aix,
la Ville de Meyrargues
et la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"

relative à l'opération d'aménagement dénommée
pôle d'échanges de Meyrargues
et réhabilitation du chemin du BDR
Commune de Meyrargues

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE 6

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION 7

ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA 9

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION 10

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA CONVENTION 11

5.1. DISPOSITIONS GENERALES 11
5.2. MOYENS MIS A DISPOSITION 11
5.2.1. Par la CPA et par la Ville de MEYRARGUES 11
5.2.2. Par la SPLA 11
5.3 - Accord préalable de la CPA et de la Ville de Meyrargues 11
5.4 - Transmission des documents 12
5.5 - SECRET PROFESSIONNEL 12

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION 12

6.1. OBLIGATION DE LA SPLA 12
6.3. MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PAR LA CPA 13

ARTICLE 7 – MAITRISE FONCIERE 13

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES 14

8.1. COUT DE L'OPERATION 14

ARTICLE 9 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION 17

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'OPERATION - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE 18

10.1. SUIVI DE L'OPERATION : LE COMITE DE PILOTAGE 18
10.2. SUIVI DE L'OPERATION : LE COMITE TECHNIQUE 19
10.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE 20
10.4. PROCEDURE DE CONTROLE TECHNIQUE 20
10.4.1. Avis sur les dossiers 20

ARTICLE 11 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 20

ARTICLE 12 – RECEPTION DES OUVRAGES 21

Documents à fournir après la réception des travaux 22

ARTICLE 12 – REMISE DES OUVRAGES 22

ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA MISSION 23

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE – PENALITES 24

ARTICLE 15 - RESILIATION 24

15.1. EN CAS D'INEXECUTION DES MISSIONS PAR LA SPLA 24
15.2. POUR CAUSE EXTERIEURE AUX PARTIES 25
15.3. SANS FAUTE DE LA SPLA 25

ARTICLE 16 - ASSURANCES DE LA SPLA 25

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES ENTRE LES PARTIES AU CONTRAT 25

ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES LITIGES AVEC LES TIERS AU CONTRAT 26

ARTICLE 19 - AVENANTS A LA CONVENTION 26

ARTICLE 20 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS 26

ARTICLE 21 - DESIGNATION PAR LA SPLA, LA CPA ET LA VILLE DE MEYRARGUES DES RESPONSABLES DU PROJET 27

ANNEXE 2 30

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation Monsieur Guy BARRET, le Vice -Président délégué à l'organisation des Transports et de la coordination de la mobilité, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° 2014-061 du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions,

  Ci-après désignée par les mots "la CPA",

d'une part,

ET :

- La Ville de Meyrargues, représentée par son Maire en exercice, Mireille JOUVE

  Ci-après désignée par les mots "la Ville de Meyrargues",

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

  Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Il a été créé un outil opérationnel, sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommé "Pays d'Aix Territoires" qui travaille exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

La CPA, actionnaire fondateur de la SPLA, depuis octobre 2009 et la Ville de Meyrargues, actionnaire depuis le , envisagent de procéder à **une opération d'aménagement, au sens des articles L.300-1 et L.327-1 du code de l'urbanisme,** qui a pour objet l'aménagement d'un pôle d'échanges à la gare SNCF de Meyrargues ainsi que la réhabilitation du chemin du BDR en prolongation de celui-ci.

Dans cette opération d'aménagement, la CPA, via la Direction des Transports et la Direction des Infrastructures Communautaires, et la Ville de Meyrargues souhaitent réaliser un programme qui comprend la réalisation d'un pôle d'échanges favorisant les pratiques multimodales sur le site actuel de la gare SNCF de Meyrargues ainsi que l'aménagement du chemin du BDR dans la continuité des travaux du pôle d'échange jusqu'au chemin de Girovaï, ainsi que la desserte en réseau des terrains de ce périmètre.

Ce projet sera réalisé par le biais d'une convention tripartite entre la CPA (via la Direction des Transports et la Direction des Infrastructures Communautaires), la Ville de Meyrargues et leur SPLA "Pays d'Aix Territoires".

La présente convention a fait l'objet d'une attribution directe, conformément à l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics.

La SPLA interviendra selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Dans le cadre de ses compétences en aménagement du territoire et développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a été saisie par la CPA et la Mairie de Meyrargues afin de restructurer ses espaces économiques et offrir une meilleure organisation des transports en commun.

En effet, la programmation de pôles d'échanges ferroviaires et le développement de l'inter modalité sont inscrits au premier rang des objectifs de la Communauté du Pays d'Aix et de sa politique de déplacements.

Il s'avère notamment que la gare SNCF de Meyrargues est située en bordure de la RD96 sur un emplacement stratégique en Val de Durance. La perspective de desserte renforcée, à moyen terme, devrait modifier l'organisation des transports en commun routiers et entraîner un rabattement vers la gare ferroviaire. Contigü à la gare SNCF, le pôle d'échanges sera la pierre angulaire permettant, à terme, la réorganisation complète des transports en commun de ce secteur.

Par ailleurs, la CPA et la Commune de Meyrargues ont travaillé sur la réalisation d'un schéma directeur intégrant les secteurs de Meyrargues Nord, la Gare et la Grange.

Ce schéma intégrait également la mise en valeur de la gare SNCF et, afin de permettre une meilleure liaison entre le futur pôle multimodal et le secteur d'activités de Meyrargues Nord, la CPA souhaite aménager le chemin du BDR.

C'est pourquoi, par délibération 2013-A065 en date du 6 juin 2013, le Conseil Communautaire approuvait le programme général pour l'aménagement d'un pôle sur le site de la gare SNCF.

Par ailleurs, afin de permettre la liaison entre le futur pôle d'échanges multimodal et le secteur d'activités, le Bureau Communautaire du 18 juillet 2013 approuvait le programme de travaux pour l'aménagement du chemin du BDR.

En outre, la Commune de Meyrargues souhaite intégrer, à l'occasion de ces opérations, les réseaux d'eaux usées et d'eau potable. Les travaux prévus par la ville de Meyrargues, nécessitant la réalisation d'importants travaux de terrassement et de voirie, il est apparu pertinent, pour les deux collectivités, que l'ensemble des travaux de réhabilitation et de rénovation fasse l'objet d'une prestation unique.

A cet effet, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des études, de la préparation et de la réalisation des travaux, les deux collectivités ont souhaité adopter le même processus de mise en œuvre et ont décidé de confier les études, la préparation et la réalisation des travaux à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", pour la CPA, par Délibération du Bureau Communautaire du 26 Novembre 2015, et la Ville de Meyrargues, par Délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2015.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la SPLA, qui l'accepte, le soin de réaliser pour la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Meyrargues :

- Les acquisitions foncières restantes ;
- Les études en lien, notamment avec les Services du Conseil Régional et de la SNCF, afin d'intégrer les adaptations nécessaires au développement de la gare SNCF ;
- Les travaux du pôle d'échanges à la gare SNCF ;
- Les travaux de réhabilitation du chemin du BDR ;
- Les travaux du réseau d'eaux usées ;
- Les travaux du réseau d'eau potable ;

➧ **Le programme des travaux, pour la CPA, Direction des Infrastructures de Transport, prévoit :**

- L'aménagement du parking Nord, d'une capacité de 60 à 95 places ;
- L'aménagement du parking Sud, d'une capacité de 50 à 55 places, le long du chemin BDR ;
- Le maintien de la noue plantée de platanes entre ces deux parkings ;
- L'aménagement de 4 quais de bus, au plus proche du bâtiment voyageurs, en bordure Nord du parking ;
- L'aménagement d'une voie de dépose-minute, au plus proche du bâtiment "voyageurs", en bordure Nord du parking, avec sortie de dépose minute au sein du parking ;
- Une perspective visuelle dégagée sur le bâtiment de la gare ferroviaire depuis l'accès actuel RD96 ;
- L'aménagement d'une piste vélo, en bordure Nord du chemin BDR et de la noue, plantée de cheminements piétons, parallèles au parking, avec passerelle sur la noue et traversée du parking Nord ;
- L'aménagement d'une bande arborée entre le parking Nord et la voie de circulation des autobus ;
- La création d'une voie d'accès à la RD96 depuis le chemin BDR et sa jonction avec le giratoire existant au droit du centre commercial ;

- Le réaménagement du giratoire existant pour permettre la giration des autocars (rayon extérieur 15m) ;
- La création d'un bassin de rétention et de décantation pour récupérer les eaux de ruissellement du giratoire ;
- L'ensemble des dispositifs d'éclairage des voies et parkings ;
- Les aménagements paysagers d'accompagnement de ce projet.

➧ **Le programme des travaux, pour la CPA, Direction des Infrastructures Communautaires, prévoit :**

- L'élargissement du chemin du BDR, en voie à double sens de circulation, d'une largeur de 6,50 m ;
- L'aménagement d'itinéraires cyclables, dans les deux sens, en sites dédiés ;
- L'aménagement de cheminements piétons ;
- L'ensemble des dispositifs d'éclairage ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les réservations pour le Très Haut Débit

➧ **Le programme des travaux, pour la Commune de Meyrargues, prévoit :**

- La reprise du réseau d'eaux usées ;
- La reprise du réseau d'eau potable

La convention tripartite comprendra :

- Le périmètre d'opération : **ANNEXE 1**

ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA

Les prestations attendues de la SPLA sont les suivantes :

1. Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés.

2. Réalisation des études d'Avant-Projet et de Projet.

3. Réalisation des aménagements et des travaux avec, aux besoins, organisation et mise en œuvre des procédures de consultation pour sélectionner les différents intervenants nécessaires à la conduite des études opérationnelles à la préparation et à la réalisation, l'exécution et la réception des travaux et ouvrages.

4. Information permanente et recueil de l'avis de la CPA et de la Ville de Meyrargues sur les études nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

5. Fourniture des supports techniques, à la demande de la CPA et de la Ville de Meyrargues, pour les opérations de communication.

6. Coordination avec les concessionnaires (EDF, GDF, France Télécom, Service des Eaux, Service Eclairage Public, etc.), délégataires de Services Publics, ou Services Publics et Communaux pour le raccordement aux réseaux.

7. Fourniture des supports techniques, administratifs et financiers à la Communauté du Pays d'Aix pour le montage et le suivi des dossiers de subventions (Europe, Etat, Région, Département, etc.).

8. Relationnel avec les Services Publics concessionnaires, les différents intervenants institutionnels et les tiers (associations des propriétaires et des commerçants de la zone, commerçants) et notamment l'obtention des accords écrits préalables de l'ensemble des concessionnaires concernés.

9. Réalisation, exécution et suivi des travaux jusqu'à leur réception et, notamment, participation de la SPLA aux réunions de chantier.

10. Gestion technique, financière et comptable de l'opération.

11. Gestion administrative comprenant les procédures de demande d'autorisations administratives.

12. Assurer la mission foncière permettant la maîtrise des terrains nécessaires à l'ensemble du programme.

13. Action en justice avec les tiers et avec les prestataires de la SPLA.
Dans le cas d'un contentieux, l'exécution des travaux dans le cadre de la levée des réserves et/ou de la garantie annuelle de parfait achèvement, l'Article 16 s'applique dans sa totalité.

14. Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée de l'opération sera de 36 mois y compris l'année de garantie.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Par rapport au mois M, date de la notification

DEFINITION DES MISSIONS	DUREE DES MISSIONS*	DATE PREVISIBLE DE FIN DE MISSIONS
Mise en place de l'équipe	1 semaine	
Consultation du maître d'oeuvre	2mois	M + 1
Avant-projet Projet Dossier de consultation des entreprises	2 mois 2 mois 1 mois	M + 3 M + 5 M + 6
Passation des contrats de travaux	3 mois	M + 9
Travaux	14 mois	M + 23
Période de parfait achèvement, remise d'ouvrages	12 mois	M + 35

*** Hors délais de validation**

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification par les parties et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de la non délivrance d'autorisation par des organismes tiers.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

5.1. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la convention (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la convention).

5.2. Moyens mis à disposition

5.2.1. Par la CPA et par la Ville de MEYRARGUES

La CPA et La Ville de Meyrargues mettront à disposition de la SPLA l'ensemble des documents en leur possession et nécessaires aux études et à la réalisation des travaux.

5.2.2. Par la SPLA

La SPLA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

La SPLA, pour l'exécution de la convention, fera appel, aux besoins, aux hommes de l'art, techniciens, spécialistes et aux Services Techniques Publics dont le concours paraîtra indispensable en raison de la spécificité de leurs prestations ou missions.

Pendant toute la durée de la convention, la SPLA est seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son Personnel, ainsi que de l'usage des matériels mis en service par la SPLA. Elle garantit la CPA et la Ville de Meyrargues contre tout recours.

5.3 - Accord préalable de la CPA et de la Ville de Meyrargues

La SPLA devra soumettre à l'accord préalable de la CPA et de la Ville de Meyrargues :

- Les modifications de programmes de travaux ;
- La compatibilité des délais de réalisation avec le planning prévisionnel ;
- Toutes modifications ayant une incidence sur l'enveloppe financière ;
- La réception des ouvrages.

Concernant la réception des ouvrages, la CPA et la Ville de Meyrargues disposeront d'un délai de 20 jours, suivant réception de la demande selon la procédure définie, pour donner leur accord ; au-delà de ce délai, l'accord sera réputé favorable.

Les modifications relatives au programme ayant une incidence sur l'économie générale du contrat et à l'enveloppe financière feront l'objet d'une validation par l'organe délibérant de la CPA et de la Ville de Meyrargues, à la prochaine réunion utile.

5.4 - Transmission des documents

La SPLA doit transmettre à la CPA et à la Ville de Meyrargues l'ensemble des documents réalisés ou obtenus dans le cadre de l'opération.

5.5 - Secret professionnel

La SPLA s'engage à tenir confidentiel tous les documents et informations qu'elle aura recueillis au cours de sa prestation. La SPLA est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne la présente convention.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION

6.1. Obligation de la SPLA

La SPLA s'engage, par la présente convention, à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et du bilan financier prévisionnel défini par la présente convention et du calendrier prévisionnel.

Dans le cas où, pour des raisons ne dépendant pas de la volonté de la SPLA, l'un quelconque des délais visés par la présente convention ne pourrait être tenu, la SPLA, après avoir alerté sans délai la CPA et la Ville de Meyrargues, par courrier motivé adressé en lettre recommandée avec AR, devra faire ses meilleurs efforts afin de proposer des moyens de limiter les effets de ces retards.

En tout état de cause, les parties se rencontreront afin de prévoir, le cas échéant par voie d'avenant, les conséquences de ces retards et les actions à engager.

La SPLA devra, en conséquence, faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre de la convention.

La SPLA ne saurait prendre, sans l'accord de la CPA et de la Ville de Meyrargues, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. La SPLA devra informer la CPA et la Ville de Meyrargues de toutes les conséquences financières, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

La SPLA devra proposer à la CPA et à la Ville de Meyrargues, en temps opportun, toutes modifications ou solutions nouvelles qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement.

6.3. Modification du programme et de l'enveloppe financière par la CPA

Dans le cas où, en cours de mission, la CPA et la Ville de Meyrargues estimeraient nécessaire d'apporter des modifications au programme ou au bilan prévisionnel financier, un avenant à la présente convention devra être conclu dans les conditions de l'Article 19 de la présente convention, afin que la SPLA puisse mettre en œuvre ces modifications et que les conséquences en termes financiers et de délais puissent être prises en compte.

ARTICLE 7 – MAITRISE FONCIERE

A compter du jour où la présente convention est rendue exécutoire, la SPLA assurera la mission foncière portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans le périmètre de l'opération, par toutes les procédures utiles.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. Coût de l'opération

Le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues est de 3 898 333 H.T. (soit 4 678 000 € T.T.C.) dont 186 000 € H.T. (5 %) (soit 223 200 € T.T.C.) de rémunération forfaitaire de la SPLA.

Les dépenses seront financées par les collectivités selon la clé de répartition suivante :

- CPA, Direction des Infrastructures de Transport : 1 940 000 € H.T.
  [soit : 2 328 000 € T.T.C.], soit 49,8 %
- CPA, Direction des Infrastructures Communautaires : 458 333 € H.T.
  [soit : 550 000 € T.T.C.], soit 11,8 %
- Ville de Meyrargues : 1 500 000 € H.T.
  [soit environ : 1 800 000 € T.T.C.], soit 38,4 %

8.2. Rémunération pour l'exécution de la convention

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 186 000 € H.T., soit 223 200 € T.T.C., au taux de 20 % en vigueur.

La rémunération de la SPLA sera prise trimestriellement. A l'occasion des décomptes, le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte et réparti pour la part CPA et pour la part Commune de Meyrargues.

Moyens mis en place :

Pour l'exécution de sa mission, la SPLA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération qui lui est confiée par la CPA et la Ville de Meyrargues.

La SPLA s'engage donc à affecter les ressources humaines et matérielles indispensables au bon déroulement du contrat.

Le directeur de la SPLA est le garant de cet engagement, il décide de la mise en œuvre des moyens dédiés à la mission objet des présentes. Il est l'interlocuteur principal de la CPA et de la Ville de Meyrargues car il gère les effectifs et les moyens placés sous son autorité fonctionnelle.

8.3. Avance des dépenses de l'opération versées par la CPA et la Ville de Meyrargues

Dans le mois suivant la notification de la convention, la CPA et la Ville de Meyrargues verseront à la SPLA une avance d'un montant de 120 000 € T.T.C. (au taux en vigueur de 20 %), soit 100 000 € H.T.

L'avance sera répartie de la façon suivante :

- CPA, Direction des Infrastructures de Transport	:	120 000 € T.T.C.
- CPA, Direction des Infrastructures Communautaires	:	0 € T.T.C.
- Ville de Meyrargues	:	0 € T.T.C.

8.4. Appel de fonds semestriel

La SPLA fournira à la CPA, et à la Ville de Meyrargues, au plus tard à la fin de chaque semestre, un décompte faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA, depuis le début de la convention, accompagné de la copie des factures justificatives.

- Le montant cumulé des versements effectués par la CPA et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.

- Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.

- Le montant du versement, demandé par la SPLA, qui correspond à la somme des Postes 1 et 3 diminuée du Poste 2.

A cet effet, la SPLA adressera à la CPA et la Ville de Meyrargues tous les documents susvisés aux adresses suivantes :

- **CPA** – Direction des Finances - Direction des Infrastructures de Transport – CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
- **CPA** – Direction des Finances - Direction des Infrastructures Communautaires – CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
- **Ville de Meyrargues** – Direction des Finances – Hôtel de Ville – Rue Albertas 13650 Meyrargues

8.5. Présentation des appels de fonds

La SPLA présentera ses appels de fonds, conformément au calendrier de réalisation budgétaire, ci-dessous, selon une répartition entre la CPA (Direction des Infrastructures de Transport), la CPA (Direction des Infrastructures Communautaires) et la Commune de Meyrargues pour chaque dépense.

SEMESTRE	CPA Direction des Infrastructures de Transport	CPA Direction des Infrastructures Communautaires	COMMUNE de MEYRARGUES
1er SEMESTRE 2016	100 000,00 € H.T. Soit : 120 000,00 T.T.C.	0	0
2ème SEMESTRE 2016	250 000,00 € H.T. Soit : 300 000,00 T.T.C.	80 000,00 € H.T. Soit : 96 000,00 T.T.C.	270 000,00 € H.T. Soit : 324 000,00 T.T.C.
1er SEMESTRE 2017	750 000,00 € H.T. Soit : 900 000,00 T.T.C.	180 000,00 € H.T. Soit : 216 000,00 T.T.C.	580 000,00 € H.T. Soit : 696 000,00 T.T.C.
2ème SEMESTRE 2017	750 000,00 € H.T. Soit : 900 000,00 T.T.C.	180 000,00 € H.T. Soit : 216 000,00 T.T.C.	580 000,00 € H.T. Soit : 696 000,00 T.T.C.
1er SEMESTRE 2018	50 000,00 € H.T. Soit : 60 000,00 T.T.C.	10 000,00 € H.T. Soit : 12 00,00 T.T.C.	38 000,00 € H.T. Soit : 45 600,00 T.T.C.
2ème SEMESTRE 2018	40 000,00 € H.T. Soit : 48 000,00 T.T.C.	8 333,00 € H.T. Soit : 9 999,60 T.T.C.	32 000,00 € H.T. Soit : 38 400,00 T.T.C.
TOTAL H.T. + T.T.C.	1 940 000,00 H.T. Soit : 2 328 000,00 T.T.C.	458 333,00 € H.T. Soit : 549 999,60T.T.C.	1 500 000,00 € H.T. Soit : 1 800 000 T.T.C.

La SPLA présentera à la CPA l'appel de fond de chaque semestre de réalisation budgétaire, à la fin du semestre précédent.

Outre les mentions légales, chaque appel de fonds devra comporter les indications suivantes :

- Le numéro de la convention ;
- L'objet de la convention ;
- La nature des prestations ;
- Le prix de règlement ;
- Le montant total H.T. ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total T.T.C. ;
- La date de l'appel de fonds.

Tout appel de fonds ne répondant pas au formalisme ci-dessus sera retourné à son émetteur.
A cet effet, la SPLA adressera à la CPA et à la Ville de Meyrargues toutes les factures aux adresses suivantes :

- **CPA** – Direction des Finances - Direction des Infrastructures de Transport – CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
- **CPA** – Direction des Finances - Direction des Infrastructures Communautaires – CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
- **Ville de Meyrargues** – Direction des Finances – Hôtel de Ville – Rue Albertas 13650 Meyrargues

ARTICLE 9 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

La SPLA s'oblige à communiquer à la CPA et à la Ville de Meyrargues, qui les tient à disposition du comptable public, toutes pièces et contrats relatifs à l'opération.

En fin de mission, la SPLA établira et remettra à la CPA et à la Ville de Meyrargues un bilan général de l'opération, qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Le bilan général de réalisation de l'opération deviendra définitif après accord de la CPA et de la Ville de Meyrargues et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours. Ce bilan général fera l'objet d'une décharge.

La décharge fera l'objet d'un rapport en plus ou moins-value qui sera présenté, pour validation, aux instances décisionnelles de la CPA et de la Ville de Meyrargues.

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'OPERATION - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

10.1. Suivi de l'opération : Le Comité de Pilotage

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la CPA et de la Ville de Meyrargues représentées.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA ;
- Le Directeur de la SPLA ;
- Un administrateur, représentant de la CPA et de la Ville de Meyrargues, actionnaires concernés, ou les délégués à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elles sont représentées au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'Article 13 des statuts ;
- Les élus délégués au sein de la Commune ou de l'Etablissement Public concerné(e) ;
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par l'Etablissement Public ;
- Le Directeur Général des Services de la CPA actionnaire concerné ;
- Le Directeur Général des Services de la Commune ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'Article 13 des statuts,
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

Attributions du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec l'actionnaire en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

10.2. Suivi de l'opération : Le Comité Technique

Il est institué un Comité Technique en vue de permettre l'examen du dossier d'aménagement de l'opération, sous l'autorité du Directeur Général qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA ;
- Le DGS/DGST de chaque actionnaire public ayant transmis le dossier ;
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

Attributions du Comité Technique :

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le Comité Technique prendra connaissance du ou (des) dossiers qui auront été déposés auprès du Directeur Général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur Général aux collectivités porteuses du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de la collectivité et de l'établissement porteur du projet, qui porteront notamment, sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

10.3. Procédure administrative

Le cas échéant, les actions conduites par la SPLA dans le cadre des contrats liant cette dernière à la CPA et à la Ville de Meyrargues restent soumises aux procédures administratives externes qui s'imposent en application des lois et règlements en vigueur.

10.4. Procédure de contrôle technique

10.4.1. Avis sur les dossiers

La SPLA est tenue de solliciter l'avis préalable de la CPA et de la Ville de Meyrargues, sur les dossiers d'avant-projet, de projet et dossier de consultation des entreprises.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés simultanément par la SPLA à la CPA, et à la Ville de Meyrargues.

La date de remise de ces dossiers pour avis à la CPA et de la Ville de Meyrargues devra respecter le calendrier général de l'opération.

La CPA et la Ville de Meyrargues devront notifier leur avis à la SPLA ou faire leurs observations dans le délai de 20 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 11 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les marchés que la SPLA sera amenée à passer, dans le cadre de l'exécution de sa mission, seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA et passés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par les lois et règlements pour les marchés passés par certaines Personnes Publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 12 – RECEPTION DES OUVRAGES

La SPLA conviera aux OPR, la CPA, la Ville de Meyrargues et le Maître d'Oeuvre chargé du suivi du chantier.
Les observations, présentées par la CPA et la Ville de Meyrargues, devront être réglées avant d'accepter la réception.

La SPLA organisera la remise des ouvrages auprès des concessionnaires (ERDF, SEM...) et fournira à la CPA et à la Commune de Meyrargues les procès-verbaux relatifs à tous les réseaux.

La SPLA s'assurera, ensuite, de la bonne mise en œuvre des points notés lors des opérations préalables à la réception.

La SPLA transmettra ses propositions à la CPA et à la Ville de Meyrargues, en ce qui concerne la décision de réception.

La CPA et la Ville de Meyrargues feront connaître leur avis à la SPLA dans les 15 jours suivant la réception de ses propositions. Les défauts d'avis de la Ville de Meyrargues, dans ce délai, vaudront avis favorable tacite sur les propositions de la SPLA.

La SPLA établira, ensuite, l'avis de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la CPA et à la Ville de Meyrargues.

La réception définitive, sans réserve, emporte transfert à **la CPA et à** la Ville de Meyrargues de la garde des ouvrages selon la répartition suivante :

- Entretien du pôle d'échanges par la CPA (parkings et voies intérieurs, quais de bus et réseaux directement associés) ;

- Entretien par la Ville de Meyrargues des autres ouvrages réalisés.

La SPLA en sera libérée dans les conditions fixées à l'Article 12 de la présente convention.

Dans le cas où la SPLA proposerait à la CPA et à la Ville de Meyrargues une réception, avec réserves souhaitées par le Maître d'Oeuvre, la CPA, et la Ville de Meyrargues participeront à la visite de levée de ces réserves. Le procès-verbal constatant la levée des réserves sera établi par la SPLA et notifié à la CPA et à la Ville de Meyrargues. La SPLA notifiera la décision de levée des réserves aux entreprises.

Dans l'éventualité où les entreprises ne se conformeraient pas aux modalités de levée des réserves, notifiées par le procès-verbal de réception, et que la SPLA se verrait dans l'obligation de faire appliquer les dispositions de l'Article 41 du CCAG-Travaux, elle en informerait immédiatement la CPA et la Ville de Meyrargues et prendrait en charge les procédures nécessaires à l'exécution des travaux selon l'Article 41.6 du CCAG, et ce, jusqu'à leur réception.

Documents à fournir après la réception des travaux

La SPLA transmettra à la CPA et à la Ville de Meyrargues, en 3 exemplaires, au format papier, et 1 exemplaire, au format informatique, les dossiers techniques des ouvrages exécutés, dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivant le délai contractuel imposé au Maître d'Oeuvre dans son contrat par la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 12 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont mis à disposition de la Ville de Meyrargues et de la CPA dès réception définitive, sans réserve des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la SPLA ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages.

Si la Commune de Meyrargues, ou la CPA, demande une remise partielle, celle-ci vaut réception pour la partie d'ouvrage concernée.

Toute remise anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé soit par la CPA, soit par la Ville de Meyrargues et la SPLA. Ce constat doit, notamment, faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Ville de Meyrargues.

Toutefois, si du fait de la SPLA, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 4 de la présente convention, la Ville de Meyrargues, ou la CPA, se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. La Ville de Meyrargues, ou la CPA, devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

Dans ce cas, il appartient à la SPLA de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre, notamment, des articles 41-8 et 43 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. La SPLA reste tenue à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Entrent dans la mission de la SPLA la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de la présente convention, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; la CPA et la Ville de Meyrargues doivent lui laisser toutes facilités pour assurer ses obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales, toute action contentieuse reste la seule compétence de la SPLA. La SPLA ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande de la SPLA. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 1 (un) mois maximum dès réception de la demande par la Ville de Meyrargues ou par la CPA.

La mise à disposition prend effet 1 (un) jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de mise à disposition, la Ville de Meyrargues et la CPA feront son affaire personnelle de l'entretien, des contrôles de maintenance des ouvrages et équipements et, en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance multirisques.

ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

L'exécution de la convention prendra fin par la décharge délivrée par la CPA et la Ville de Meyrargues, après réalisation du programme général décrit dans les Articles 1 et 6, dans les conditions fixées à l'Article 14.

La décharge de la responsabilité de la mission est délivrée à la demande de la SPLA après exécution complète de ses prestations et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la CPA et la Ville de Meyrargues.

La CPA et la Ville de Meyrargues doivent notifier leur décision à la SPLA dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de décharge.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE – PENALITES

14.1. Détermination du montant des pénalités :

En cas de retard de livraison des ouvrages imputable à la SPLA, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'Article 8.2 de la convention, sans pouvoir excéder 20% de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la CPA ou la Ville de Meyrargues.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : P = V x R/3000 dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée(s) en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

14.2. Modulation des pénalités :

La CPA et la Ville de Meyrargues disposent de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La CPA et la Ville de Meyrargues se prononceront sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

ARTICLE 15 - RESILIATION

15.1. En cas d'inexécution des missions par la SPLA

Si la SPLA ne respecte pas la convention, et après mise en demeure infructueuse, la CPA et la Ville de Meyrargues peuvent résilier la présente convention, sans indemnité pour la SPLA.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. La SPLA sera rémunérée pour la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la SPLA et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la SPLA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel la SPLA doit remettre l'ensemble des dossiers.

15.2. Pour cause extérieure aux parties

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la CPA et/ou la Ville de Meyrargues sans que la SPLA puisse prétendre à une indemnité, dans l'hypothèse où cette opération ne pourrait être mise en œuvre à cause d'évènements extérieurs à la CPA et à la Ville de Meyrargues, ou d'absence de décision de la part d'autres collectivités qui rendraient alors ce projet irréalisable tant sur le plan financier, technique, que foncier. Dans ces conditions, les sommes engagées par la SPLA lui seraient entièrement remboursées sur présentation d'un décompte et de justificatifs correspondants.

15.3. Sans faute de la SPLA

Dans le cas où la CPA et/ou la Ville de Meyrargues souhaiteraient interrompre la mission de la SPLA sans défaillance de celle-ci, la SPLA a droit à la résiliation de la convention après indemnité de 25% de la rémunération restante prévue, due par la personne publique à l'origine du trouble.

ARTICLE 16 - ASSURANCES DE LA SPLA

La SPLA (en la personne de chacune de ses composantes) déclare être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant, notamment, sa responsabilité particulière au titre des études qu'elle réalisera personnellement, et s'engage à souscrire, pour les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention le nécessitant, une police « constructeur non réalisateur » en application de la loi du 4 janvier 1978.

Au regard de la spécificité de l'opération, la SPLA souscrira une police tous risques chantiers.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES ENTRE LES PARTIES AU CONTRAT

La CPA, la Ville de Meyrargues et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si, toutefois, un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES LITIGES AVEC LES TIERS AU CONTRAT

Les litiges, susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront traités par la SPLA qui associera la CPA et la Ville de Meyrargues à leur gestion.

Le traitement des litiges en cours à l'expiration de la présente convention restera géré par la SPLA qui informera la CPA et la Ville de Meyrargues de son suivi.

ARTICLE 19 - AVENANTS A LA CONVENTION

Dans le cas où, en cours d'exécution de la convention, des modifications interviendraient, un avenant à la présente convention devra être conclu, afin que la SPLA puisse poursuivre sa mission et mettre en œuvre ces modifications.

A cet effet, la SPLA devra avertir dans les meilleurs délais la CPA et la Ville de Meyrargues de toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exercice de sa mission et préparer conjointement un projet d'avenant.

Ces avenants, établis avec l'accord des trois parties, devront être validés par les instances décisionnelles (Bureau communautaire) de la CPA, (Conseil municipal) de la Ville de Meyrargues à la prochaine réunion utile, afin de ne pas induire un retard dans le déroulement des opérations.

ARTICLE 20 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, la SPLA transmettra les documents qu'elle doit fournir à la CPA et à la Ville de Meyrargues au titre de la convention à aux adresses suivantes :

- **CPA,** Direction des Infrastructures de Transport – CS 40868
  13626 Aix-en-Provence Cedex 1
- **CPA** – Direction des Infrastructures Communautaires – CS 40868
  13626 Aix-en-Provence Cedex 1
- **Ville de Meyrargues** – Direction des Finances – Hôtel de Ville – rue Albertas
  13650 Meyrargues

ARTICLE 21 - DESIGNATION PAR LA SPLA, LA CPA ET LA VILLE DE MEYRARGUES DES RESPONSABLES DU PROJET

La SPLA, la CPA et la Ville de Meyrargues désigneront, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la convention, le nom des responsables du projet, ainsi que ses coordonnées téléphoniques, postales, fax, et l'adresse de sa messagerie électronique.

Les responsables du projet se réuniront en tant que de besoin pour concourir au bon déroulement de l'opération.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour la Communauté du Pays d'Aix
et par délégation,
Le Vice-Président,
Autorisé à signer la présente convention
par délibération n°

Guy BARRET

Pour la Ville de MEYRARGUES
et par délégation,
Le Maire,

Mireille JOUVE

Pour la SPLA et par délégation,
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1
LE PERIMETRE DE L'OPERATION

ANNEXE 1

Le Périmètre de l'opération

Périmètre travaux Ville

Périmètre travaux Ville / CPA
Infrastructures communautaires

Périmètre travaux Ville / CPA
Infrastructures déplacements

ANNEXE 2

PROJET DE CREATION DE POLE D'ECHANGE
ETUDE DE PROGRAMATION

Communauté du Pays d'Aix
Aménagement du Territoire
Direction Infrastructures de Déplacements

Projet de création d'un pôle d'échanges à Meyrargues

Etude de programmation

Mai 2010

GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

Les Hauts de la Duranne - 370, rue René Descartes - CS 90340
13799 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 99 27 90 – Fax : 04 42 99 28 45 - email : att.aix@gingergroupe.com

Numéro d'affaire : TR13.1931

Etude réalisée par :

Mathias PIGAL pour les volets trafics / aménagements

Aurélie BARBEY pour le volet paysage

Romain PAUL pour le volet hydraulique

Version 1 du 21 mai 2010

Version 2 du 4 juin 2010

SOMMAIRE

1 Présentation 4
2 Recueil de données et définition des besoins 5
2.1 Etude de modernisation de la ligne ferroviaire 5
2.1.1 Fréquentation actuelle en gare de Meyrargues 6
2.1.2 Fréquentation future en gare de Meyrargues 7
2.1.3 Dimensionnement du parking et de la gare routière 7
2.2 Accès à la RD96 8
2.2.1 Trafics sur la RD96 8
2.2.2 Projet de réhabilitation de la friche Barbier Dauphin 9
2.2.3 Localisation du giratoire RD96 10
3 Aménagement préconisé 11
3.1 Principes de fonctionnement 11
3.2 Esquisse géométrique 12
3.3 Accompagnement paysager 14
3.3.1 Diagnostic paysager 14
3.3.2 Prescriptions paysagères 16
3.3.3 Simulation de vue depuis l'Ouest vers le parking 17
3.3.4 Simulation de vue depuis l'Ouest vers le chemin BDR 17
3.3.5 Simulation de vue depuis le parvis vers le parking + dépose minute / gare routière 17
3.3.6 Simulation de vue depuis la RD96 vers le bâtiment voyageurs 17
3.4 Etude hydraulique 18
3.4.1 Présentation du bassin versant de la zone d'étude 18
3.4.2 Hydrologie de la zone d'étude actuelle 18
3.4.3 Fonctionnement hydraulique du talweg 18
3.4.4 Fonctionnement hydraulique de la zone d'étude après aménagement 20
3.5 Estimation financière 22
3.6 Durée des travaux 22
3.7 Contraintes liées à l'urbanisme 22

1 Présentation

La gare de Meyrargues est située à proximité de la route départementale 96. Elle est actuellement en service et depuis le 14 décembre 2008, date de la réouverture de la ligne Aix-Marseille, la desserte ferroviaire a été renforcée avec le passage de 12 trains par jour et par sens.

Les projets de renforcement de la capacité de la voie menés actuellement par RFF et le Conseil Régional devraient se traduire par une augmentation de la desserte, ainsi à l'horizon 2010 on devrait pouvoir doubler le trafic ferroviaire avec 3 arrêts par heure et par sens en période de pointe.

Cette perspective de desserte renforcée devrait modifier l'organisation des transports en commun routiers gérés par la Communauté du Pays d'Aix, avec un allègement des liaisons directes vers Aix et un rabattement vers la gare ferroviaire, laquelle doit être aménagée en pôle d'échanges favorisant les pratiques multimodales :

⇒ Un parking pour rabattre les usagers automobilistes sur le train (le parking actuel propose 25 à 30 places).

⇒ Des quais bus pour inciter à venir à la gare en TC routier et se rabattre sur le train (les quais actuels se situent sur la RD96).

⇒ Une accessibilité deux-roues immédiate et sécurisée.

Un tel aménagement semble possible eu égard au contexte plutôt favorable avec un important foncier disponible, dont RFF, la SNCF et la commune sont propriétaires.

Le point d'accès à la RD96 mérite une attention particulière : les trafics sont très élevés sur cette ancienne route nationale. Il semble évident que le maintien du carrefour en Té actuel ne peut pas être envisagé, un giratoire est indispensable pour assurer l'ensemble des mouvements en toute sécurité.

L'aménagement de l'accès RD96 doit tenir compte des projets envisagés sur les terrains et friches situés légèrement à l'Ouest qui font l'objet de projets d'aménagement urbain. Les accès à la RD96 devront être modifiés pour ces projets également, il convient de centraliser les accès de sorte à ne pas multiplier les giratoires sur la RD96. L'accès au pôle d'échanges depuis la RD96 pourrait s'appuyer sur un giratoire à l'Ouest via le chemin BDR qui est parallèle à la RD96.

La présente étude a pour objet de déterminer la faisabilité et la programmation du pôle d'échanges, et se déroule de la façon suivante :

⇒ Un recueil de données permettant de déterminer le nombre de places de stationnement, le nombre de quais TC, les projets envisagés,...

⇒ Une analyse de quelques scénarii d'aménagement portant sur la localisation de l'accès principal RD96, l'élargissement du chemin BDR, ...

⇒ Le détail du scénario retenu.

Plan de situation

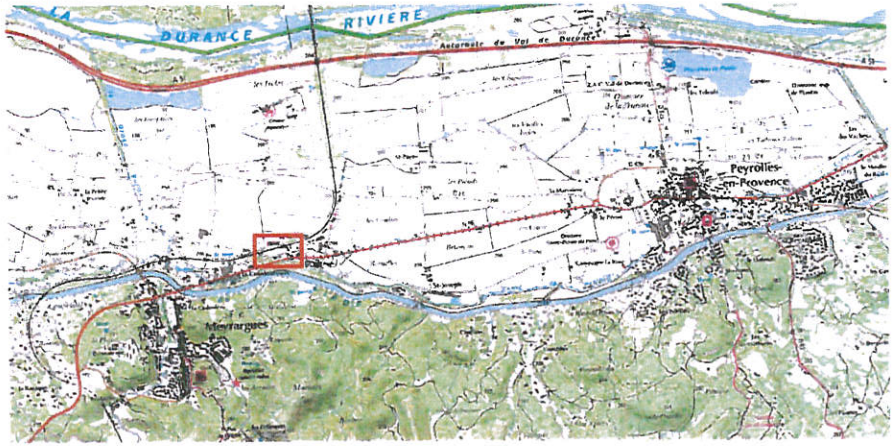

Photo aérienne du secteur d'étude

2 Recueil de données et définition des besoins

Le recueil de données a pour but de définir les besoins en termes de :

⇒ Capacité du parking, il a été analysé les études clientèle de la modernisation de la ligne ferroviaire afin de déterminer le nombre de places de stationnement nécessaires.

⇒ Nombre de quais de cars, en fonction des lignes et des évolutions possibles du réseau TC routier.

⇒ Aménagement sur la RD96, les trafics sur cet axe ont été recueillis afin de mettre en évidence la nécessité d'un giratoire, et les projets déjà envisagés dans le secteur sont rappelés afin de procéder à un aménagement pouvant centraliser les accès sur la route départementale.

2.1 Etude de modernisation de la ligne ferroviaire

Plusieurs études successives ont été menées pour déterminer les modalités techniques et les trafics voyageurs liés au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix – Manosque :

⇒ En 2003 : Etude multimodale d'orientation pour l'amélioration des déplacements dans les Alpes du Sud, menée par JLR Conseil / Systra pour le compte de la DRA PACA et la Région PACA.

⇒ En 2007 : Etudes préliminaires relatives à l'augmentation de capacité de la ligne ferroviaire d'Aix en Provence à Manosque et à la desserte de Cadarache, menée par Eureca / SMA pour le compte de la Région PACA.

Cette étude fait un diagnostic complet de l'offre TC ferroviaire et routière, élabore un modèle de simulation des trafics voyageurs, et aboutit à une estimation de la clientèle future entre chaque gare, en prenant en compte les flux liés à Cadarache – ITER et la gare de Mirabeau.

⇒ En 2008 : Etudes Préliminaires de la modernisation de la ligne Val de Durance, menée par Inexia / Systra pour le compte de RFF.

Cette étude reprend le modèle de trafic, le recale sur la base d'un nouveau diagnostic ciblé sur le train, et réalise les prévisions de trafics à l'horizon 2020. Elle se complète par la définition de différents scénarii d'aménagement portant sur les doublements des voies.

⇒ En 2009 : Avant Projet de la modernisation de la ligne Val de Durance, menée par Inexia / Systra pour le compte de RFF

Il s'agit des détails techniques relatifs au scénario retenu.

Extraits de l'étude 2007 :

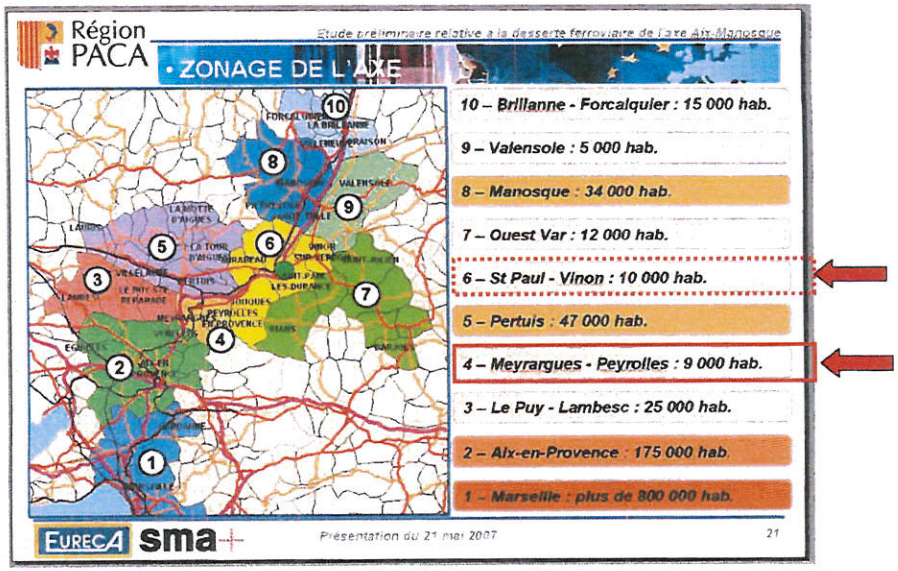

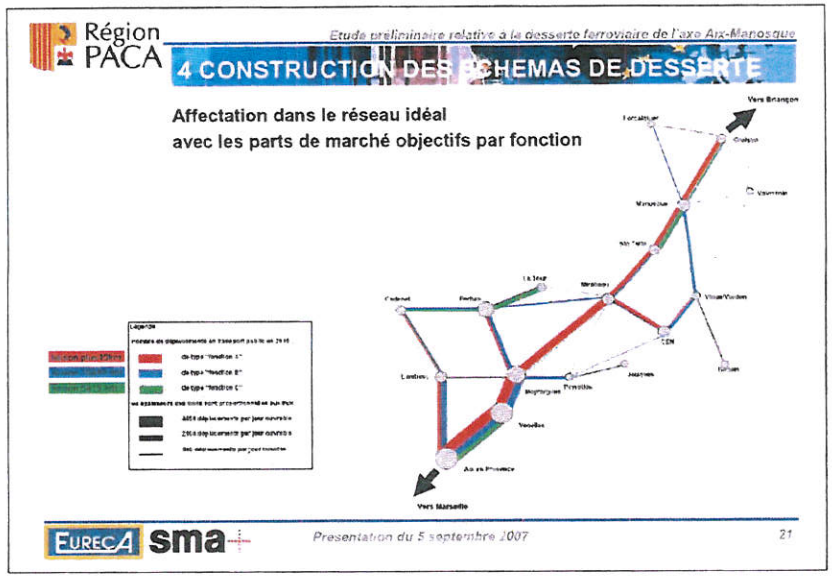

2.1.1 Fréquentation actuelle en gare de Meyrargues

L'étude 2008 montre une fréquentation actuelle d'**environ 100 voyageurs/jours**.

En parallèle, il est observé environ 30 véhicules en stationnement, soit ratio de **25 à 30% d'usagers train qui viennent et stationnent leur véhicule en gare de Meyrargues**.

Extraits de l'étude 2008 :

La fréquentation actuelle des gares (données 2006)

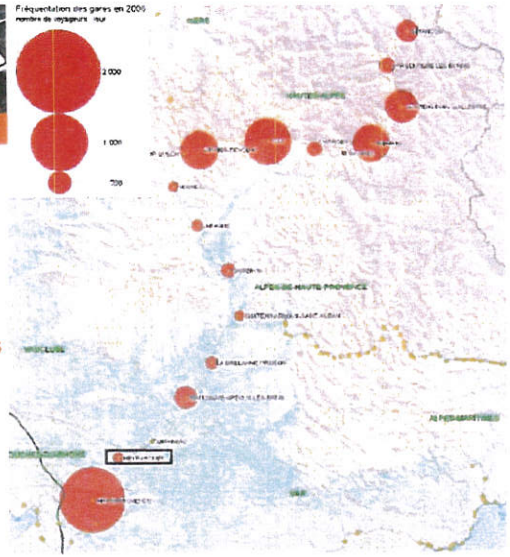

Le serpent de charge actuel de la ligne

(données 2006)

Nombre de voyageur/jour, 2 sens confondus

2.1.2 Fréquentation future en gare de Meyrargues

Les estimations de fréquentations ont été réalisées à l'horizon 2020 en prenant en compte :

⇒ La création de nouvelles haltes ferroviaires à La Calade, Venelles et Mirabeau.

⇒ Une réduction des temps de parcours ferroviaires, avec une hypothèse de gain de temps de 15%

⇒ Des fréquences de desserte allant jusqu'à 20min par sens en heure de pointe.

⇒ Pas de changement notable de l'offre routière parallèle, c'est-à-dire une réalisation de l'autoroute A51 entre Tallard et Grenoble postérieure à 2020.

Les résultats montrent alors un trafic 2020 de **1 565 voyageurs/jours**, se décomposant :

	Trafic référence	gain.projet	Trafic total
Meyrargues - Pertuis	16	49	65
Meyrargues - Aix	139	868	1007
Meyrargues - Venelles		53	53
Meyrargues - Marseille	110	330	440
TOTAL	**265**	**1300**	**1565**

Trafic en situation de référence : en bleu sur le schéma ci-contre, il s'agit du trafic attendu à l'horizon 2020 sans modernisation lourde de la ligne.

Trafic gain projet : en rose sur le schéma, il s'agit du trafic supplémentaire induit par les aménagements de modernisation.

2.1.3 Dimensionnement du parking et de la gare routière

En reprenant le ratio de 25 d'usagers train stationnant leur véhicule en gare, on aboutit à une demande de 400 places de stationnement, ce qui semble très élevé d'une part en comparant avec un aménagement récent en gare de Simiane qui s'inscrit dans un contexte un peu similaire (avec un parking de 120 places qui semble suffisant) et d'autre part à l'emprise foncière que demande un e=parking de 400 places. Ce chiffre peut être nuancé :

⇒ Par une surestimation des trafics liés au gain du projet ? ceux-ci sont en effet 3 fois supérieurs aux trafics de références...

⇒ Par une part de marché des TC routiers pouvant être bien plus élevé, par exemple les habitants de Peyrolles voulant prendre le train à Meyrargues pourraient venir d'avantage en car dès lors que le service sera plus adapté.

Pour la suite, il conviendra de prendre en considération un **parking de 100 à 150 places environ, avec une possibilité d'extension de +100 places, et l'aménagement de 4 quais pour les cars (CG13+CPA).**

Extraits de l'étude 2009 :

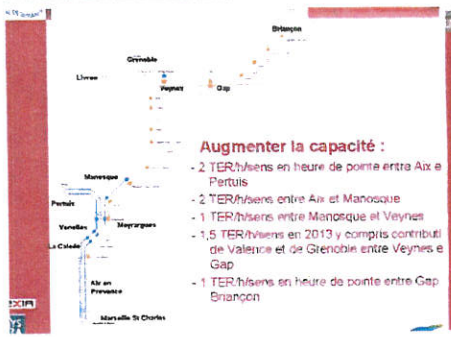

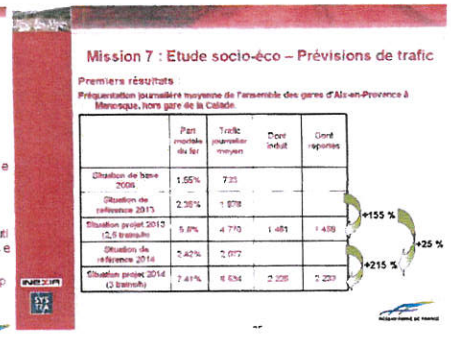

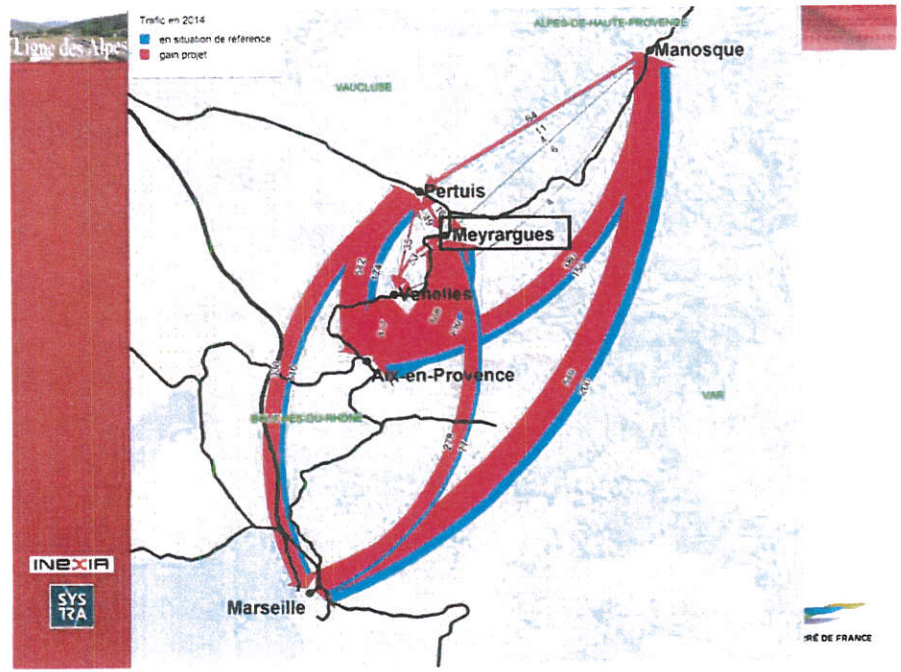

2.2 Accès à la RD96

2.2.1 Trafics sur la RD96

Les trafics sur la RD96 ont été recueillis auprès de la cellule de comptages du CG13. Une station de comptages permanents est en place sur la section entre Meyrargues et Peyrolles. Les diagrammes ci-contre indiquent les évolutions horaires de trafics pour chaque sens circulation.

Il ressort un trafic total de 15 000 véh/jour deux sens confondus en jour ouvré (du lundi au vendredi) avec des pointes

⇒ allant jusqu'à 1000 véh/heure le matin pendant 2h (7h-9h) dans le sens Peyrolles vers Meyrargues (Aix)

⇒ allant jusqu'à 800 véh/h le soir sur pendant 3h (16h-19h) dans le sens inverse.

On observe une pointe importante le dimanche soir dans le sens Peyrolles vers Meyrargues (Aix) correspondant aux retours de week end.

Avec de tels niveaux de trafics sur la RD96, un carrefour STOP dispose de capacité très limité :

⇒ Le tourne-à-gauche vers la voie secondaire (en l'occurrence vers la gare le matin) est soumis à un temps d'attente important, nécessitant a minima l'aménagement d'une voie de stockage.

⇒ L'insertion depuis la voie secondaire est encore plus délicate avec un temps d'attente conséquent et une remontée de file qui se forme rapidement.

L'aménagement de giratoire et la suppression des mouvements en tourne-à-gauche, lorsque cela est possible, sont vivement conseillés.

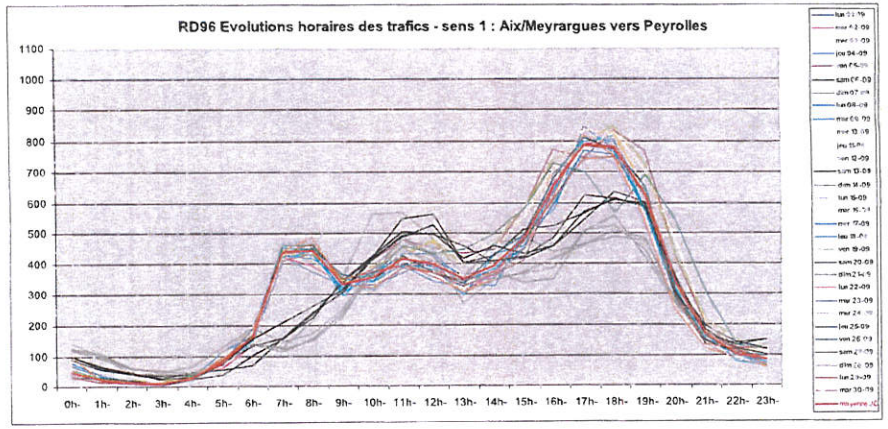

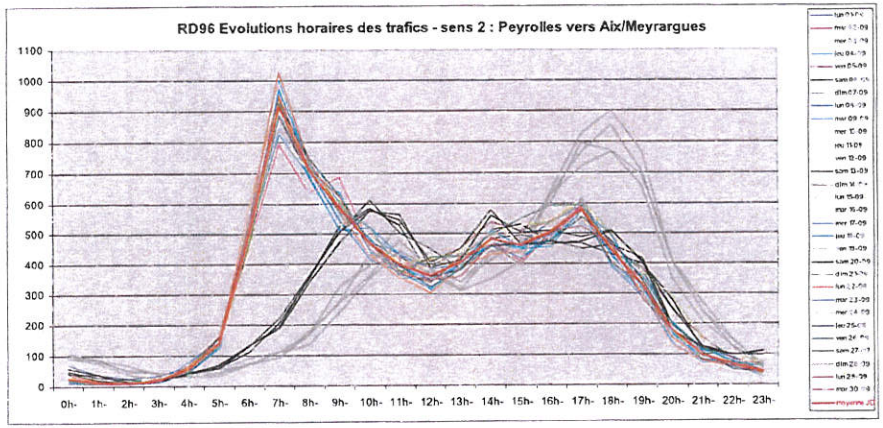

2.2.2 Projet de réhabilitation de la friche Barbier Dauphin

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2005 pour envisager la réhabilitation de la friche Barbier Dauphin, située le long de la RD96, a proximité immédiate de la gare. Cette réhabilitation prévoit :

⇒ Des logements

⇒ Une grande surface généraliste

⇒ Un pôle de commerces et de services de proximité

⇒ Une moyenne surface de bricolage

⇒ L'aménagement d'un giratoire sur la RD96 au droit du chemin du Lion d'Or

La réalisation de l'ensemble du programme ne semble pas d'actualité, néanmoins certaines composantes pourraient voir le jour.

Extraits de l'étude de faisabilité :

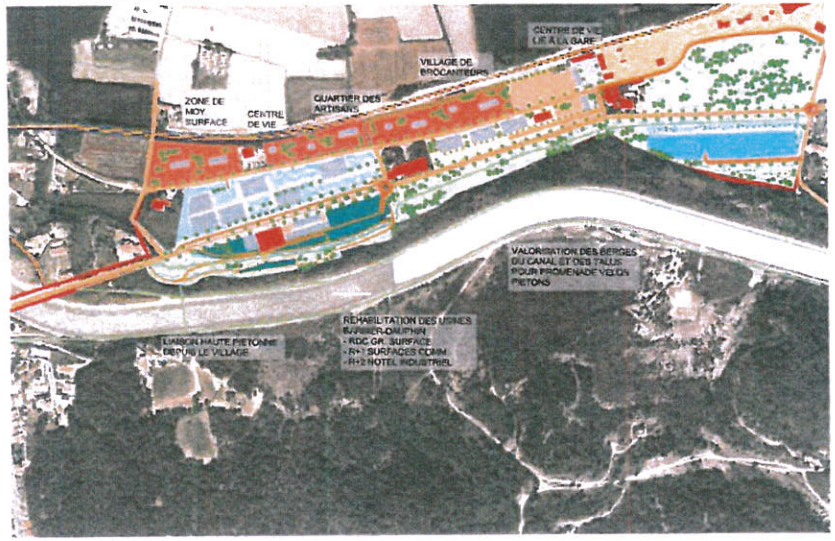

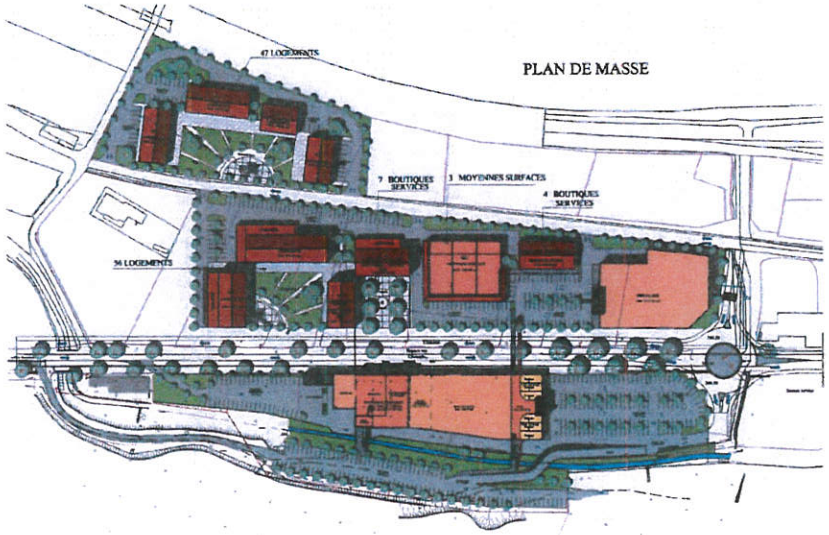

2.2.3 Localisation du giratoire RD96

La localisation du giratoire au droit de l'accès actuel ou au droit du chemin du Lion d'Or a un impact sur la nécessité d'élargir ou pas le chemin BDR. En effet :

⇒ Si le giratoire est aménagé au droit du chemin du Lion d'Or, à l'image du projet Barbier Dauphin, il s'agira de l'accès principal au site de la gare avec la concentration des mouvements en tourne-à-gauche. Les circulations VL et cars se feront dans les deux sens sur le chemin BDR, qui devra alors être élargi. Il est alors préconisé de maintenir uniquement les mouvements en tourne-à-droite au droit de l'accès actuel.

⇒ Si le giratoire est aménagé au droit de l'accès actuel, le chemin BDR peut être instauré à sens unique de circulation conformément à sa largeur actuelle.

En parallèle, des esquisses de giratoire de gabarit minimal (rayon extérieur 15m + 2m de trottoirs) ont été réalisées au droit du chemin du Lion d'Or et de l'accès actuel à la gare. Il apparait que dans les deux cas :

⇒ des acquisitions doivent être réalisés pour acquérir les emprises nécessaires

⇒ le maintien du bâti actuel est une contrainte importante

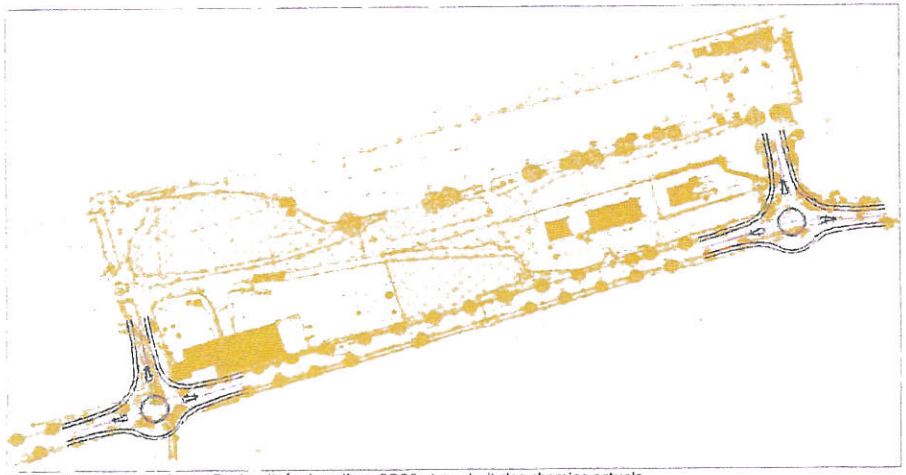

Esquisses de giratoire Rext 15m localisés dans l'axe RD96 et au droit des chemins actuels

En cours de l'étude, il a été transmis l'information selon laquelle **une demande d'aménagement de giratoire a été faite** dans le cadre de l'amélioration des accès à ... **Le giratoire serait situé légèrement à l'Est du chemin du Lion d'Or et désaxé au Nord de la RD96**.

Les esquisses n'ont pas pu être recueillies.

Principes de fonctionnement en fonction de la localisation du giratoire

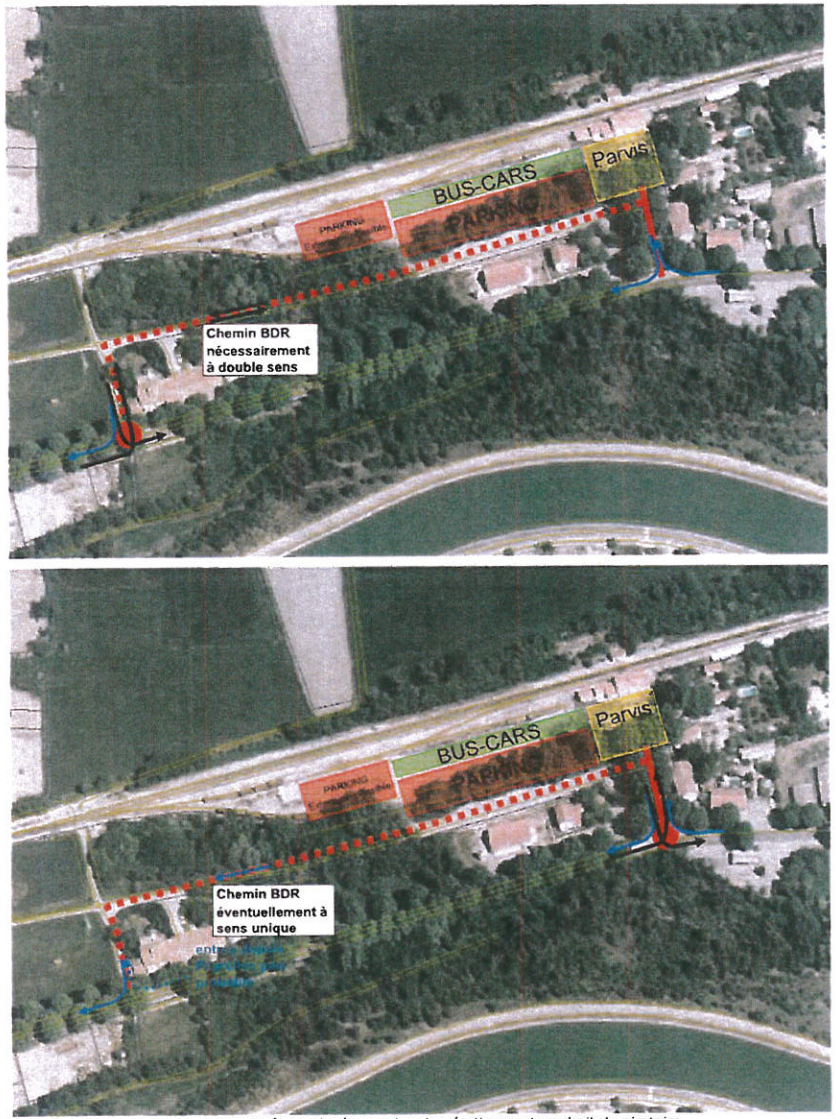

En noir : les mouvements en tourne-à-gauche à organiser impérativement au droit du giratoire
En bleu : les mouvements en tourne-à-droite possibles

3 Aménagement préconisé

3.1 Principes de fonctionnement

Le fonctionnement repose sur la création du giratoire légèrement à l'Est du chemin du Lion d'Or, et l élargissement du chemin BDR pour une circulation a=à double sens aisée.

Les accès au site de la gare se font :

⇒ Entrée / sortie pour tous les mouvements au droit du giratoire et chemin BDR

⇒ Maintien des seuls mouvements en tourne-à-droite au droit du carrefour d'accès actuel à la gare.

Principes de fonctionnement en fonction de la localisation du giratoire

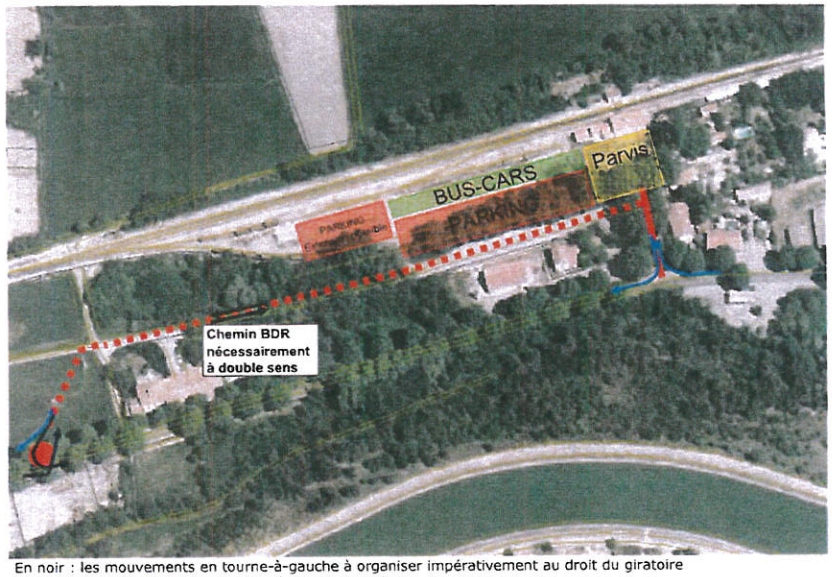

En noir : les mouvements en tourne-à-gauche à organiser impérativement au droit du giratoire
En bleu : les mouvements en tourne-à-droite possibles

3.2 ***Esquisse géométrique***

Les grands principes d'aménagements de base sont :

⇒ L'aménagement du parking NORD sur le terrain correspondant à l'espace stabilisé utilisé actuellement par la SNCF.

⇒ L'aménagement du parking SUD le long du chemin BDR dans la partie large.

⇒ Le maintien de la noue plantée de platanes entre ces deux parkings.

⇒ L'aménagement de 4 quais de bus au plus proche du bâtiment voyageurs, la configuration longiligne a rapidement abouti à l'aménagement en bordure NORD du parking.

⇒ L'aménagement d'une voie de dépose minute au plus proche du bâtiment voyageurs, elle a de fait été dessinée en bordure NORD du parking avec sortie de dépose minute au sein du parking.

⇒ Une perspective visuelle dégagée depuis l'accès actuel RD96.

Au cours de l'étude, quelques variantes ont été réalisées portant sur :

⇒ L'aménagement du stationnement en talon ou en épi.

⇒ L'aménagement d'une piste vélo et de chemins piétons parallèles au parking.

⇒ L'aménagement de bandes plantées supplémentaires.

La combinaison de ces différents éléments fait varier la capacité globale du parking de 100 à 140 places, en restant sur la surface située à 150m de la gare.

Dans tous les cas, il est possible de réaliser une extension du parking de 100 places sur la surface située à l'OUEST entre les voies ferrées et la zone arborée longeant le chemin BDR.

Variante (non retenue) avec stationnement intégral en talon

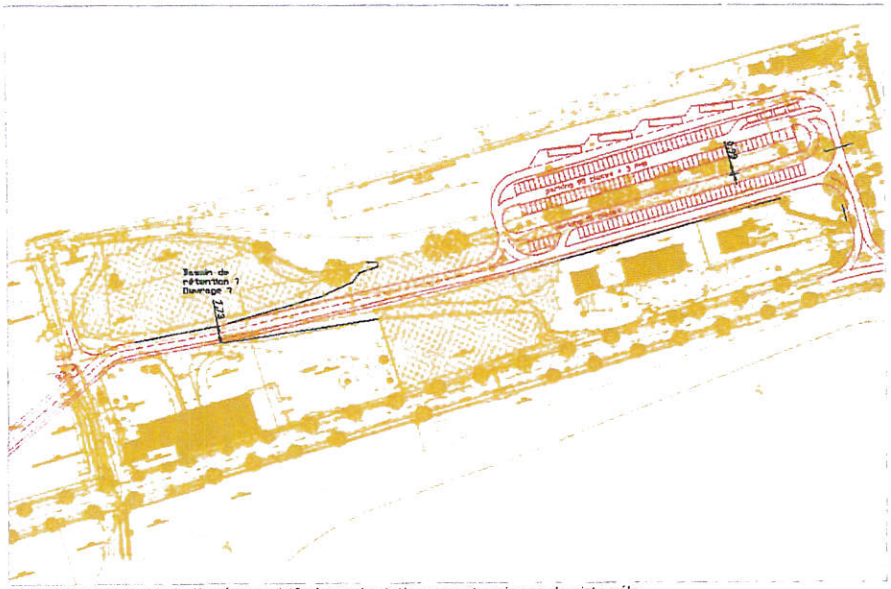

cette variante permettait d'aménager 140 places de stationnement mais pas de piste vélo

La variante finale, figurant à la page suivante, fait état de :

⇒ **110 places de stationnement : 60 places dans le parking NORD (deux bandes en épi) et 50 places dans le parking SUD (1 bandes en talon).**

⇒ **Le parking SUD avec stationnement en talon exige une distance de voirie de 5m, celle-ci est composée de 3.50m de voirie réelle + 1.50m de surlargeur aménagée pour le cheminement piéton.**

⇒ **Une piste vélo en bordure NORD du chemin BDR et le long de la noue plantée de platanes.**

⇒ **Deux cheminements piétons avec passerelle sur la noue et traversée du parking NORD.**

⇒ **Une bande arborée entre le parking NORD et la voie de circulation des cars.**

Esquisse d'aménagement du pôle multimodal de Meyrargues - Etude de faisabilité

1/1000

plantes arbres	1 800 m²
plateau piétons	600 m²
trottoir	3 900 m²
piste vélos	1 300 m²

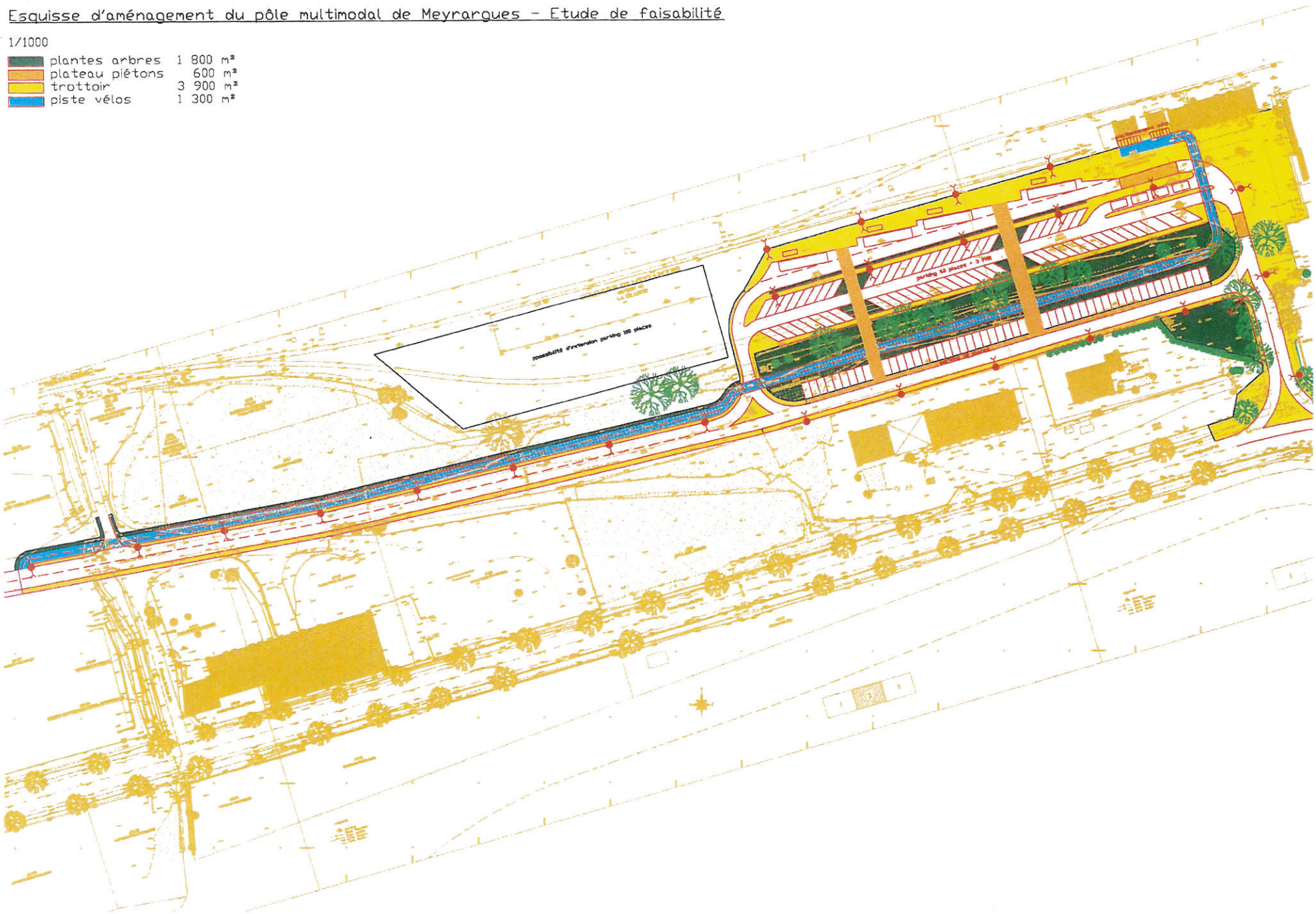

3.3 Accompagnement paysager

3.3.1 Diagnostic paysager

Les terrains attenants à la gare sont aujourd'hui peu utilisés et les aménagements alentours ne sont pas valorisés :

⇒ Les stationnements sont mal définis

⇒ La végétation n'est pas entretenue dans la noue et ne participe pas à structurer l'espace de la gare

⇒ L'arrivée est peu mise en valeur

Le projet est l'occasion de requalifier ces terrains et d'organiser les pratiques au sein du futur pôle multimodal.

La trame végétale déjà présente offre à ce titre une base de réflexion pour l'accompagnement paysager dans le cadre du projet (rôle structurant, ambiances végétales).

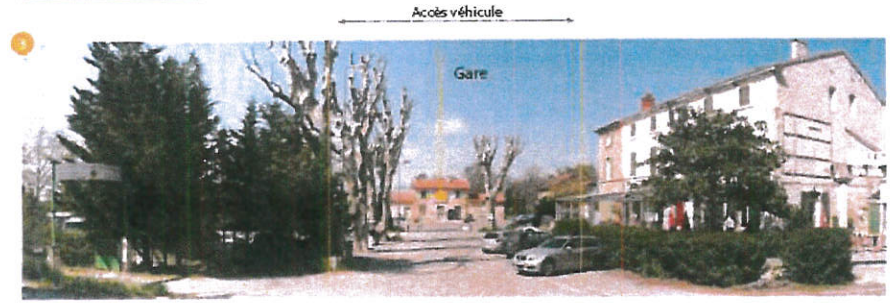

La trame végétale existante peut-être décomposée de la façon suivante :

⇒ Une noue occupée en majorité par des platanes et des ailantes (strate arborée) et par un cortège de plantes rudérales.

⇒ Une allée de Platanes accompagnant l'arrivée à la gare

⇒ De jeunes Tilleuls récemment plantés sur le parvis et déconnectés de la perspective de platanes

⇒ Une végétation associée aux propriétés privées (Thuya, troène, Néflier)

La strate arborée, offrant un couvert végétal et une ombre de qualité est maintenue dans la noue pour accompagner les futurs aménagements.

L'allée de platane mettant en scène l'arrivée à la gare en offrant une perspective est à conserver (elle créée également une continuité avec la RD 96).

Trame végétale actuelle

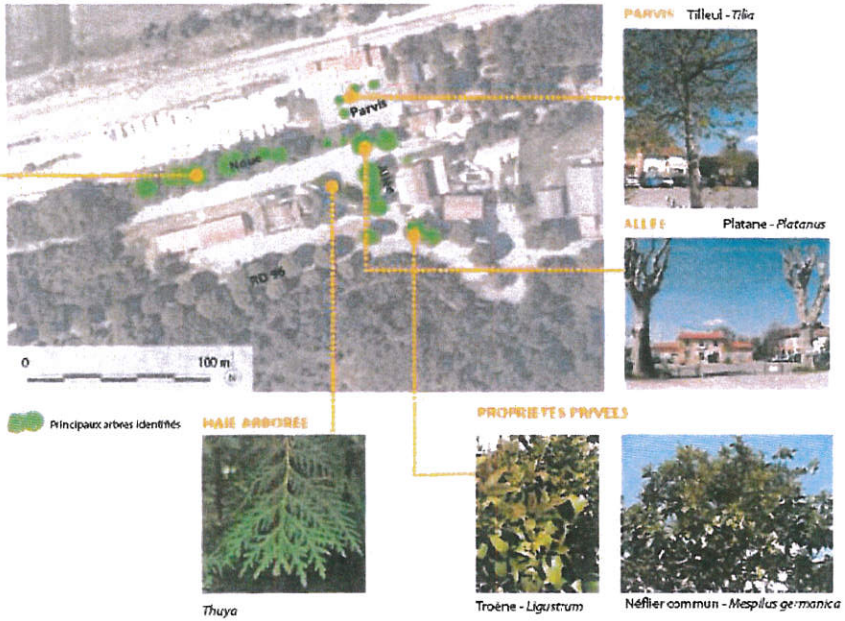

3.3.2 Prescriptions paysagères

Le plan masse et la coupe ci-contre détaillent les aménagements proposés. La trame végétale projetée accompagne les pratiques des usagers dans une logique de parcours et permet de scénographier l'espace.

Esquisse des aménagements paysagers

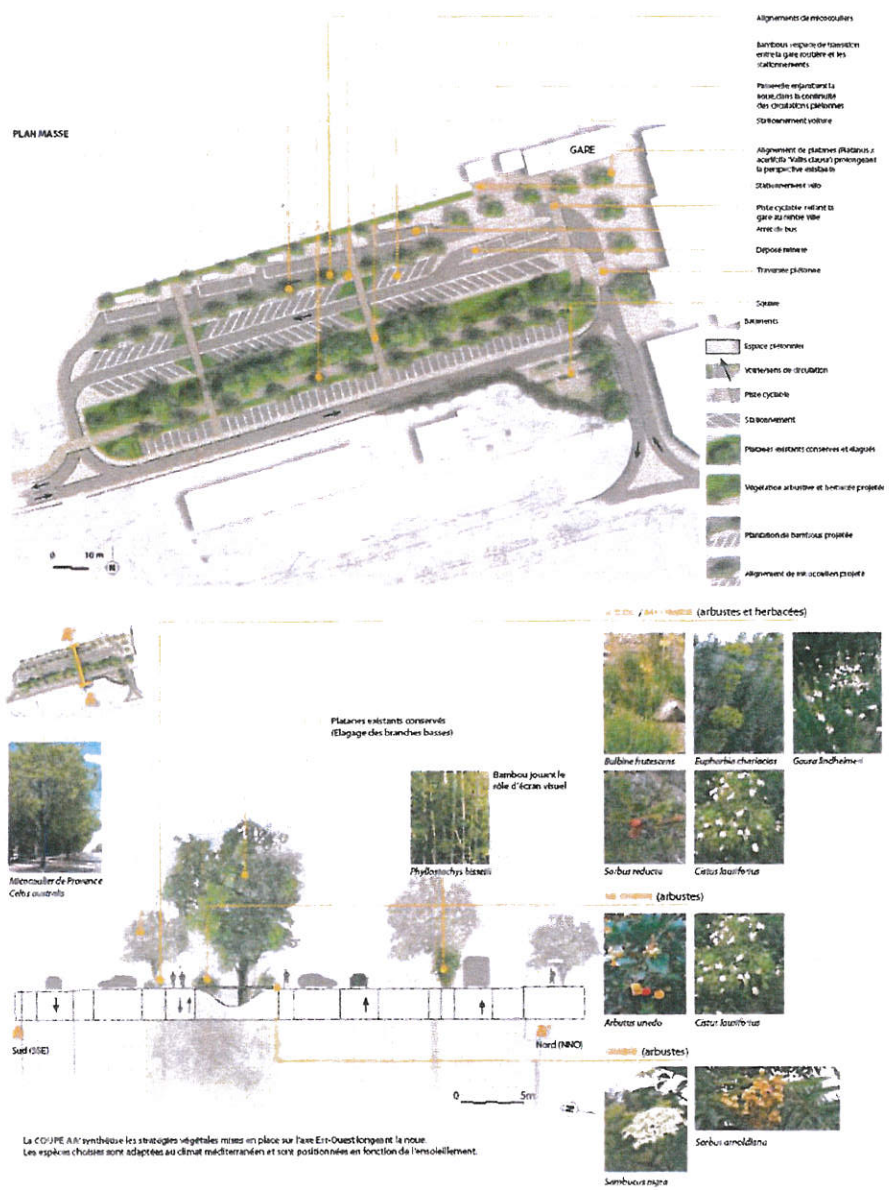

3.3.3 Simulation de vue depuis l'Ouest vers le parking

ÉTAT INITIAL

La strate arborée conservée dans la noue permet de proposer un couvert végétal dès l'installation du projet.
Un alignement de bambous sépare les stationnements de la gare routière
Une passerelle installée dans la continuité des circulations piétonnes permet de traverser la noue et de relier facilement la gare routière aux stationnements.

Micocoulier
ÉTAT PROJETÉ Bambous Passerelle piétonne

3.3.4 Simulation de vue depuis l'Ouest vers le chemin BDR

ÉTAT INITIAL

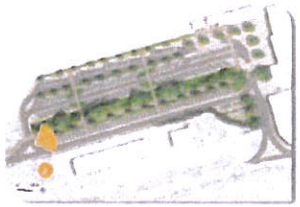

La piste cyclable permet de relier la gare à au centre ville de Meyrargues par des circulations douces. Elle est accompagnée par un aménagement qui suit la logique linéaire de la noue.
Les revêtements de sol permettent d'orienter les pratiques et de séparer les circulations douces des espaces dédiés à la voiture.

ÉTAT PROJETÉ Piste cyclable Trottoir Chaussée

3.3.5 Simulation de vue depuis le parvis vers le parking + dépose minute / gare routière

ÉTAT INITIAL

Le parvis de la gare et ses abords immédiats se trouvent à la rencontre des différents moyens de transport du pôle multimodal.
Les espaces de circulation piétonniers sont clairement définis et séparés de la chaussée.
Les plantations de platanes et de micocouliers apportent de l'ombre et structurent l'espace en accompagnant les grandes perspectives du projet.

Piste cyclable menant au centre ville de Meyrargues
Dépose minute
ÉTAT PROJETÉ Gare routière

3.3.6 Simulation de vue depuis la RD96 vers le bâtiment voyageurs

ÉTAT INITIAL

Le projet permet d'accompagner la perspective vers la gare.
Les platanes remarqués sont conservés et l'alignement se prolonge sur le parvis.
Les stationnements sont déplacés le long de la noue et libèrent l'espace pour les piétons.

ÉTAT PROJETÉ

3.4 *Etude hydraulique*

3.4.1 Présentation du bassin versant de la zone d'étude

La gare ferroviaire de Meyrargues est située sur le bassin versant de la Durance, au Nord du canal EDF, en contre bas de la RN 96. La topographie de la zone d'étude se caractérise par la présence d'un talweg marqué orienté selon un axe Est / Ouest. Au cours des visites sur site, nous avons pu constater que :

⇒ le talweg ne présente pas d'écoulement péren,

⇒ une dense végétation est présente dans le lit,

⇒ le talweg est l'exutoire d'une canalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées,

Le bassin versant drainé par ce talweg est relativement limité du fait de la présence au Sud du canal de Peyrolles et d'un réseau d'assainissement pluvial en parallèle de la route nationale n°96. A l'ouest un canal d'irrigation recevant la surverse d'une source.

Ainsi le bassin versant du talweg correspond aux surfaces délimitées au Nord par les voies de chemin de fer et la gare, à l'Est par le restaurant de la gare, au Sud par la RN 96 et la voie communale 202 et à l'Est par le chemin du Lion d'Or.

L'exutoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la place de la gare n'a pas été repéré sur le plan topographique et n'est pas visible sur site, néanmoins au vue de la topographie du site il semble qu'il soit situé dans le talweg.

La surface du bassin versant drainé est estimée à 2 Ha.

3.4.2 Hydrologie de la zone d'étude actuelle

Une étude hydrologique sommaire a été menée sur la zone d'étude afin d'estimer le débit de pointe de période de retour 10 ans pouvant transiter dans le talweg. Cette période de retour est retenue car elle correspond généralement à la période de retour de dimensionnement des réseaux EP. La pluie de projet correspond donc à une pluie décennale dont l'intensité est déterminée à partir des coefficients de Montana de la Région III pour une durée de 15 mn.

Les débits de pointe des différentes surfaces sont estimés à partir de la méthode rationnelle.

Exutoire	Superficie (m²)	C	Tc (mn)	i (mm/mn)	Q (l/s)
Enrobé	7330	0.5	15	1.853	113
Voirie existante	6280	0.9	15	1.853	175
Terrain Naturel	7120	0.15	15	1.853	33
Total	**20730**	**0.50**			**321**

Le débit décennal transitant actuellement dans le talweg est estimé à 321 L/s.

3.4.3 Fonctionnement hydraulique du talweg

Globalement, le sens d'écoulement du talweg est orienté d'Est en Ouest mais des contre pentes et des dépressions au sein du lit sont observées. Un franchissement du talweg est présent 150 m à l'Ouest de la gare, au droit de cet ouvrage sont présent :

⇒ une buse de diamètre important (D1000 environ), protégée par des grilles

⇒ une voute perpendiculaire au sens d'écoulement du talweg dont les dimensions approchées sont de 1 m de large et de 2 m de haut. L'exutoire de cet ouvrage est situé de l'autre coté des voies de chemin de fer. L'écoulement est dirigé vers la Durance et emprunte les fossés d'irrigation,

⇒ l'exutoire de la canalisation du réseau Eaux Usées (en fonctionnement le jour de la visite au vue des odeurs émanantes).

Ainsi une partie du ruissellement drainé par le talweg s'infiltre aux points bas de ce dernier, une autre partie s'évacue vers la Durance au moyen de l'ouvrage vouté puis du réseau d'irrigation.

D'après Mr. GALLARDON responsable du Service Technique de la ville de Meyrargues, rencontré au cours de la visite sur site, aucun dysfonctionnement hydraulique n'est à noter sur ce talweg. Ceci semble cohérent au vue du débit décennal transitant dans le talweg et des dimensions importantes de ce dernier et de la voute.

Fonctionnement hydraulique actuel

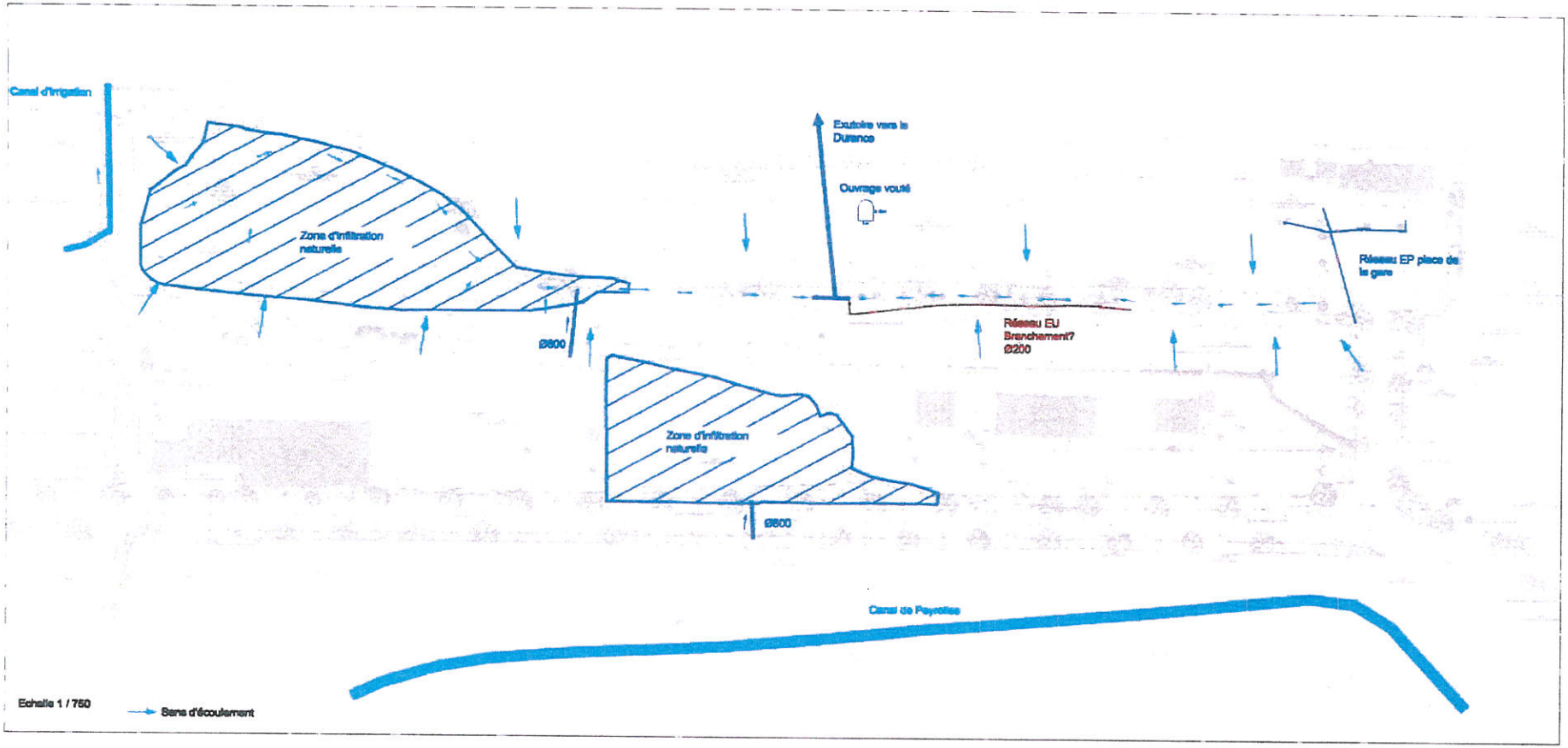

3.4.4 Fonctionnement hydraulique de la zone d'étude après aménagement

Aux vues du diagnostic et de la configuration de l'aménagement projeté, le fonctionnement hydraulique actuel peut être conservé. Ainsi il peut être envisagé de conserver le talweg comme exutoire des eaux de ruissellement des surfaces aménagées.

De la même manière que pour la situation initiale, le débit de pointe décennal transitant dans le talweg a été estimé. Les surfaces et le coefficient de ruissellement ont été actualisés à partir du plan de masse du projet.

Exutoire	Superficie (m^2)	C	Tc (mn)	i (mm/mn)	Q (l/s)
Enrobé	3270	0.5	15	1.853	50
imperméabilisé	13145	0.9	15	1.853	365
Terrain Naturel	4457	0.15	15	1.853	21
	20872	**0.68**			436

L'augmentation de l'imperméabilisation conduit à une augmentation du coefficient de ruissellement des surfaces drainées ce qui a pour conséquence l'augmentation du débit de pointe :

Q10 initial	Q10 projeté	augmentation
321 l/s	436 l/s	35%

Afin de conserver le fonctionnement hydraulique existant caractérisé par le rejet des eaux de ruissellement dans le talweg, il est nécessaire d'orienter les surfaces de parking vers ce dernier. Un réseau de collecte des eaux pluviales enterré ne semble pas nécessaire, néanmoins des bordures et des descentes d'eau pourront être aménagées afin de maitriser le ruissellement et de limiter l'érosion des berges du talweg.

La ville, au travers ses documents d'urbanisme, et le syndicat de la Durance n'imposent pas de mettre en place d'ouvrage de rétention des eaux de ruissellement. Néanmoins, en fonction de la surface du projet d'aménagement définitive, il pourra être attendu un Dossier Réglementaire au titre du Code de l'Environnement (Dossier Loi sur l'Eau) dans lequel des mesures compensatoires peuvent être exigées. A titre d'exemple ces dernières peuvent être :

⇒ Qualitative : un ouvrage de traitement des eaux pluviales collectées (décanteur...)

⇒ Quantitative : un ouvrage de rétention,

⇒ ...

Si un ouvrage de rétention s'avère nécessaire, il peut être envisagé de réaliser un bassin d'infiltration au droit des dépressions naturelles repérées. Il sera alors nécessaire de déterminer la perméabilité du sol au moyen de sondages et de tenir compte de la nappe souterraine présente à proximité.

Fonctionnement hydraulique après aménagement

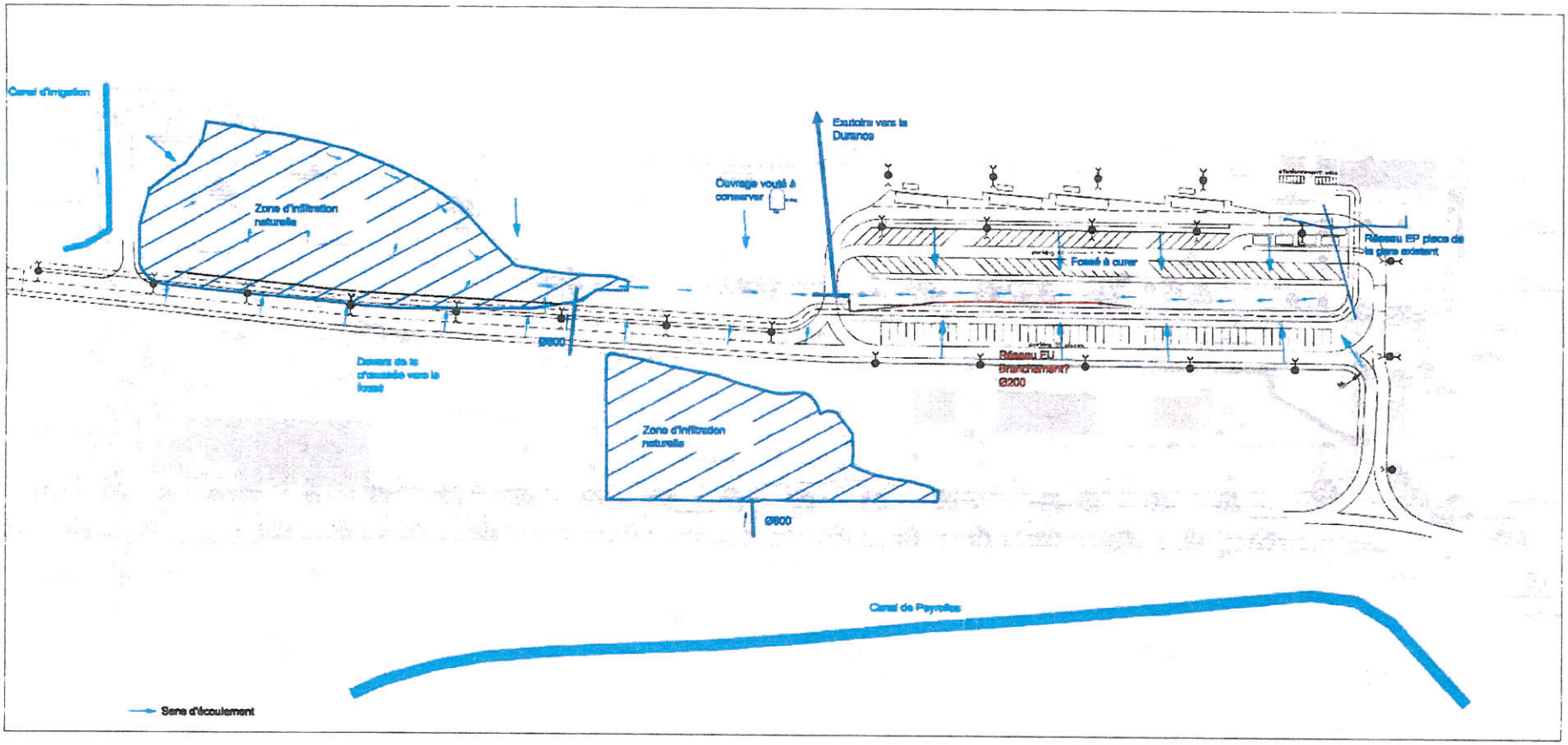

3.5 Estimation financière

Une estimation financière sommaire a été réalisée sur la base de ratios surfaciques :

parvis + parking	m²	cout au m²	coût HT	coût TTC
voirie lourde	2 180	100	218 000	260 728
voirie légère	2 850	70	199 500	238 602
piste vélo	640	50	32 000	38 272
trottoirs	1 300	50	65 000	77 740
parvis	2 060	120	247 200	295 651
plantations	0	80	0	0
arbres (+37)			11 000	13 156
éclairage 16 candélabres)			80 000	95 680
TOTAL	**9 030**		**852 700**	**1 019 829**

chemin BDR	m²	cout au m²	coût HT	coût TTC
voirie lourde	1 320	100	132 000	157 872
voirie légère		70	0	0
piste vélo	660	50	33 000	39 468
trottoirs	550	50	27 500	32 890
parvis		120	0	0
plantations	1 800	80	144 000	172 224
arbres			11 000	13 156
éclairage (8 candélabres)			40 000	47 840
TOTAL	**4 330**		**387 500**	**463 450**

Soit un **coût total estimé à 1 500 000 euros TTC**, dans l'hypothèse sans aménagement spécifique pour les eaux pluviales, se décomposant :

⇒ **1 020 000 euros TTC pour l'aménagement du parvis + parking**

⇒ **460 000 euros TTC pour l'aménagement du chemin BDR**

Le coût supplémentaire d'un réseau sous terrain serait d'environ 130 000 euros TTC.

3.6 Durée des travaux

La durée des travaux d'aménagement de l'ensemble serait de 4 à 6 mois.

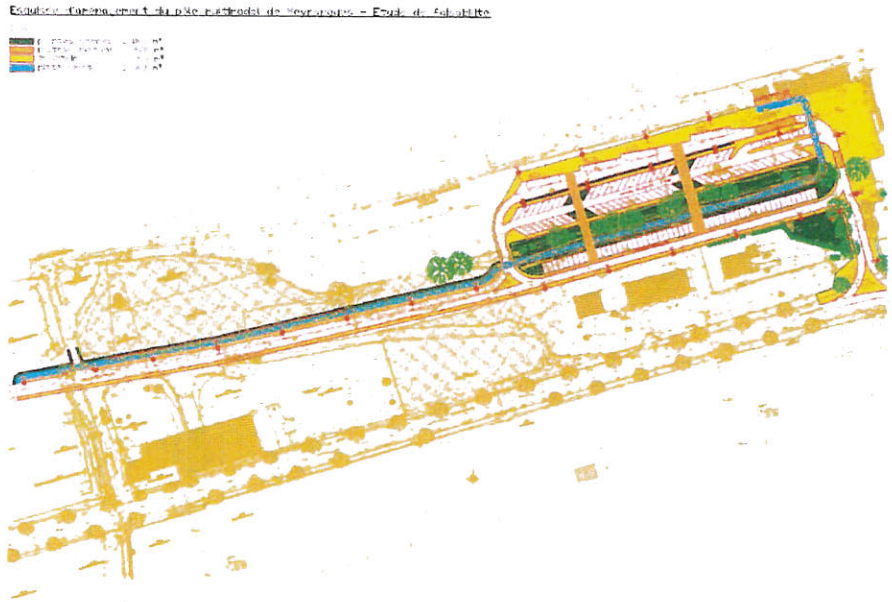

3.7 Contraintes liées à l'urbanisme

Il n'a pas été relevé de contrainte liée à l'urbanisme : les sites inscrits et classés que sont le château et l'aqueduc romain sont situés à plus de 500m du site, donc au-delà des périmètres susceptibles d'amener des contraintes pour les aménagements.

Le secteur est également épargné par les contraintes naturelles et liées à l'écologie :

⇒ la zone AZI2006 sur le risque d'inondation est située au Nord du secteur (au Nord de la RD15) et le long du Grand Vallat

⇒ le secteur est non soumise aux risques de mouvements de terrains

⇒ le secteur est non soumis aux risques de feux de forêt

⇒ le secteur n'est pas compris dans une ZNIEFF ou une zone NATURA 2000

2015_B583

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Meyrargues et la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'aménagement du pôle d'échanges de Meyrargues

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI